

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

DU 24 MARS 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
ADOPTÉES
PUBLIÉE DU 25 MARS 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 62
- Présents : 46
- Absents : 11
- Pouvoirs : 05

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le dix-huit mars deux mil vingt-cinq par le Président BARRAUD Vincent, s'est réuni en séance publique, salle « Jean RIONDET », 107, avenue de Rochefort à Royan.

M.BARRAUD Vincent, Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- BOULON Joëlle	ARCES-SUR-GIRONDE
- PERAUDEAU Marie-Christine	ARVERT
- MAIGRE Robert	BARZAN
- LYS Jacques – GROCH Marie-Noëlle	BREUILLET
- BAZIN Angèle	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- ROULLAUD Jérôme (<i>Suppléant</i>)	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier	CORME-ECLUSE
- BORDAGE Graziella	COZES
- PORTIER Myriam	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- BARRAUD Vincent	ETAULES
- LAUMONIER Bernard	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- BASCLE Marie	LES MATHES
- RENOUX Éric - CANOVA Annick	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise.....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CRÉTIN Emmanuel.....	MORNAC-SUR-SEUDRE
- COTIER Stéphane	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- MARENGO Patrick - CIRAUD-LANOUE Éliane - DAVID Nadine	ROYAN
CUSSAC Philippe - FILOCHE Gérard - ISENDICK-MALTERRE Liliane GACHET Dominique - SIMONNET Didier – LAFARIE Thomas	
- GOUGNON Lysiane	SABLONCEAUX
- RICHAUD François - FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique - SALLÉ Pierre.....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude – PRUD'HOMME Isabelle - LABARRIERE Fabienne	SAINT-PALAIS-SUR-MER

- PITARD Christian – BIZET Isabelle SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - DANIEL Jean-François – ADOLPHE Mariette SAUJON
DORIDOT Jean-Christophe
- CARRÉ Michèle SEMUSSAC
- GRASSET Alain TALMONT-SUR-GIRONDE
- OSTA AMIGO Laurence..... LA TREMBLADE
- LIBELLI Patrice VAUX-SUR-MER

CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- MADRANGES Gilles (représenté par PERAUDEAU Marie-Christine) ARVERT
- BERGEROT Dominique (représentée par DAVID Nadine) ROYAN
- CAU Philippe (représenté par GACHET Dominique) ROYAN
- RATISKOL Élixa (représentée par DORIDOT Jean-Christophe) SAUJON
- MATET Nicolas (représenté par OSTA AMIGO Laurence) LA TREMBLADE

ABSENT EXCUSÉ REPRÉSENTÉ PAR SON SUPPLÉANT :

- DUJEAN Bruno (représenté par ROULLAUD Jérôme) CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET

ABSENTS :

- PINET Nelly BOUTENAC-TOUVENT
- GIRERD Maurice BRIE-SOUS-MORTAGNE
- DURET Frédéric ÉPARGNES
- BANETTE Pascal MESCHERS-SUR-GIRONDE
- ROGISTER Thierry - DURESSAY Julien - GUIARD Jacques ROYAN
- PROST Gwennaëlle SAINT-AUGUSTIN
- NOISEUX Corinne SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- ROY Serge SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- PUGENS Véronique VAUX-SUR-MER

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025 - 14 H 30

- O R D R E D U J O U R -

- AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent: M. Vincent BARRAUD

- 1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT
- 2° Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 27 janvier 2025 et 21 février 2025

A – POLITIQUES CONTRACTUELLES – Référent : M. Pascal FERCHAUD

- CC-250324-A1** Demande de subvention : Mission « Croissance bleue » - 2025

B – SUIVI DES GRANDS PROJETS – Référent : M. Patrick MARENGO

- CC-250324-B1** Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour l'élaboration d'un contrat de concession en vue de la conception, la construction et la gestion de quatre équipements aquatiques sur le territoire de la CARA : signature de l'avenant n°2

C – ACTIVITES NAUTIQUES - Référente: Mme Marie BASCLE

- CC-250324-C1** Demande de financement auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime pour l'organisation de l'accueil d'une escale du Tour Voile du dimanche 29 juin au mardi 1^{er} juillet 2025 à Royan
- CC-250324-C2** Demande de financement auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime pour l'organisation de la « Remontée de la Seudre » les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025
- CC-250324-C3** « Remontée de la Seudre » : Fixation des tarifs
- CC-250324-C4** Parrainage de l'évènement « Remontée de la Seudre » – Dossier de parrainage et modèle de convention

D – SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADE - Référente: Mme Marie BASCLE

- CC-250324-D1** Organisation et mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées – Convention avec les sept communes littorales du territoire Royan Atlantique
- CC-250324-D2** Location de postes de secours de type bungalow, maintenance et prestations associées : signature de l'accord-cadre

E – TRANSPORTS – Référent : M. Claude BAUDIN

- CC-250324-E1** Rapport sur le choix de mode de gestion du service de mobilité

F – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - Référente: Mme Graziella BORDAGE

- CC-250324-F1** Foncier-convention de réalisation entre la commune de la Tremblade, la CARA et EPF-NA
- CC-250324-F2** Adoption du Pacte Territorial 2025-2027

G – POLITIQUE DE LA VILLE – Référente : Mme Laurence OSTA AMIGO

- CC-250324-G1** Contrat de ville 2024-2030 – Quartiers prioritaires de la ville « Marne-Yeuse – Tout Vent – Job » à Royan – Conventions

H – ACTION SOCIALE – Référente : Mme Laurence OSTA AMIGO

- CC-250324-H1** Contrat Local de Santé – Affectation d'un logement situé 11, route de l'écluse à Saujon en gestion locative à la régie CARA'LOG
- CC-250324-H2** Contrat Local de Santé – Convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Charente-Maritime pour le financement des actions de la Maison Sport Santé Royan Atlantique
- CC-250324-H3** Subvention au Centre Hospitalier Royan-Atlantique
- CC-250324-H4** Logement d'urgence – Soutien à l'accompagnement individuel et spécifique mené par l'association Tremplin 17 – Convention

I – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – Référente : Mme Françoise FRIBOURG

- CC-250324-I1** Adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au Centre Régional des Énergies Renouvelables pour 2025

J – CULTURE - Référente : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE

- CC-250324-J1** Maison des douanes 2025 – Concours photo « Autoportrait à la manière de Vivian Maier » ouvert aux amateurs à partir de 16 ans

K – CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITÉ ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Référent : M Philippe CUSSAC

- CC-250324-K1** Convention de partenariat avec l'État, la police, le gendarmerie et Tremplin 17 pour le financement d'un poste d'intervenant social au sein du commissariat et des gendarmeries du territoire de la CARA

L – GENS DU VOYAGE - Référent: M Philippe CUSSAC

- CC-250324-L1** Aires de petits passages estivaux des gens du voyage – Révision des règlements intérieurs -
- CC-250324-L2** Convention de groupement en vue du financement commun d'un poste de coordinateur – Médiateur départemental des gens du voyage
- CC-250324-L3** Gestion de l'accueil des gens du voyage dans les équipements aménagés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : signature de l'avenant n°1 – Délibération rectificative

M – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Référente : Mme Marie-Christine PERAUDEAU

- CC-250324-M1** Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2025-2030

N – RURALITÉ – AGRICULTURE ET ALIMENTATION - Référente: Mme Michèle CARRE

- CC-250324-N1** Demande de reconnaissance projet alimentaire territorial niveau 2 auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

O – RESSOURCES HUMAINES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250324-O1** Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP
- CC-250324-O2** Protection sociale complémentaire risque santé – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation
- CC-250324-O3** Modification du tableau des effectifs

P – AFFAIRES GENERALES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250324-P1** Convention d'occupation du domaine public avec la société HIVORY concernant une antenne relais, dans le périmètre de la ZAE LE NERE, commune de LES MATHES-LA PALMYRE
- CC-250324-P2** Commission de travail et de réflexion : modification des commissions n°1 « Finances », n°2 « Développement économique », n°3 « SCoT », n°4 « Activités de pleine nature », n° 5 « Transport et mobilité », n°6 « Urbanisme et habitat », n°7 « Cycle de l'eau », n°8 « Politique de la ville », n°9 « Collecte et prévention des déchets », n°10 « Développement durable - Énergies », n°11 « Culture et Patrimoine », n°12 « Système d'informations et aménagement numérique », n°13 « Grands projets et bâtiments communautaires », n°14 « Gens du voyage » et n°15 « Contrat local de santé » - Commune de Saint-Palais-sur-Mer
- CC-250324-P3** Approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'établissement public industriel et commercial chargé de la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » - Années 2025 à 2027

Q – FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250324-Q1** Budget principal - Exercice 2025 - Décision modificative n°1
- CC-250324-Q2** Budget Annexe GEPU - Exercice 2025 - Décision modificative n°1
- CC-250324-Q3** Création d'un budget annexe – Equipements aquatiques

R – QUESTIONS DIVERSES

Le Président:

- ↳ Énonce les différents pouvoirs qui ont été transmis :
- Gilles MADRANGES a donné pouvoir à Marie-Christine PERAUDEAU,
 - Dominique BERGEROT a donné pouvoir à Nadine DAVID,
 - Philippe CAU a donné pouvoir à Dominique GACHET,
 - Élisabeth RATISKOL a donné pouvoir à Jean-Christophe DORIDOT,
 - Nicolas MATET a donné pouvoir à Laurence OSTA AMIGO.

- ↳ Désigne Thierry SAINTLOS secrétaire de la séance, qui accepte.

Le Président informe que la délibération n°CC-250324-M1 « Arrêt du PLH » sera présentée en amont de l'adoption du pacte Territorial (délibération n°CC-250324-F2) pour plus de cohérence.

Une motion sur « les menaces sur l'égalité d'accès aux soins sur le territoire : appel des élus pour des moyens adaptés affectés au Centre Hospitalier Royan Atlantique » sera également présentée en fin de conseil.

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée les procès-verbaux des Conseils communautaires des 27 janvier 2025 et 21 février 2025.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Le Président présente, ensuite, les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir attribuées par le Conseil communautaire en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT, entre le 14 février 2025 et le 18 mars 2025 (date d'envoi des dossiers du Conseil communautaire de ce jour aux délégués) - tableau des décisions annexé au présent PV.

Didier SIMONNET pose deux questions à propos de la décision relative à la désignation de l'avocat pour représenter la CARA et défendre ses intérêts dans le cadre de la médiation judiciaire organisée avec la CERA :

- Quel est le montant total des pénalités ?
- La CARA sera-t-elle présente lors de la médiation ?

L'avocat représentera les intérêts de la CARA mais le Président sera également présent. Le montant des pénalités est autour de 4,8 millions d'euros avant négociation. L'objectif de cette démarche est d'obtenir le service souhaité.

A- POLITIQUES CONTRACTUELLES**Rapporteur : Pascal FERCHAUD****CC-250324-A1 DEMANDE DE SUBVENTION : MISSION « CROISSANCE BLEUE » - ANNÉE 2025**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu le contrat de développement et de transitions du territoire « Îles et Estuaires Charentais » (Marennes Oléron, Rochefort Océan et Royan Atlantique) signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine le 8 décembre 2023,

Considérant que le contrat de développement et de transitions du territoire « Îles et Estuaires Charentais » vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025,

Considérant que la « Croissance bleue » a été identifiée comme un axe transversal du contrat et un moteur pour l'innovation et le développement économique du territoire de contractualisation,

Considérant que la capacité des territoires à faire émerger et à accompagner ces opérations est étroitement liée aux moyens d'ingénierie dont ils sont dotés,

Considérant que la Région entend soutenir l'ingénierie de projets nécessaire à la bonne mise en œuvre de la stratégie définie dans le contrat, à travers une aide aux postes,

Considérant la proposition, validée par le comité de pilotage du contrat, de mobiliser l'aide à l'ingénierie régionale pour financer un poste de chargé(e) de mission « Croissance bleue »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique assure le portage administratif du poste de chargé de mission « Croissance bleue », qui conduit ses missions à l'échelle du périmètre de contractualisation Marennes Oléron - Rochefort Océan - Royan Atlantique,

Considérant que le coût prévisionnel de la mission « Croissance bleue » s'élève pour l'année 2025 à 38 665,91 €,

Considérant que le plan de financement prévisionnel afférent s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - 2025				
BUDGET		FINANCEMENT		
Dépenses	Montant (€)	Financeurs	Montant (€)	%
Poste de chargée de mission "Croissance Bleue"	38 665,91 €	Région NA (R.I. DATAR)	15 466,36 €	40%
		Autofinancement	23 199,55 €	60%
TOTAL	38 665,91 €	TOTAL H.T.	38 665,91 €	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de la mission « Croissance bleue » pour l'année 2025 dont le montant prévisionnel s'élève à 38 665,91 €,

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour financer la mission « Croissance bleue » sur l'année 2025,

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
 Contre : 0
 Abstention : 0

Arrivée de Jacques GUIARD

B- SUIVI DES GRANDS PROJETS

Rapporteur : Patrick MARENGO

CC-250324-B1 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE JURIDIQUE, FINANCIERE ET TECHNIQUE POUR L'ELABORATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION EN VUE DE LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE QUATRE EQUIPEMENTS AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CARA : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Vu l'article R 2194-8 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 en date du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-230331-C2 en date du 31 mars 2023 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour l'élaboration d'un contrat de concession en vue de la conception, la construction et la gestion de quatre (4) équipements aquatiques sur le territoire de la CARA, avec le groupement d'entreprises MISSION H2O, C5P, CHAMMING'S AVOCATS et Bureau d'Etudes Alain GARNIER, dont le mandataire est MISSION H2O, pour un montant global de 261 395,00 € HT décomposé comme suit : 174 435 € HT pour la tranche ferme, 72 600 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et 14 360 € HT pour la tranche optionnelle n°2,

Vu la délibération n°CC-250221-B1 en date du 21 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché de de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour l'élaboration d'un contrat de concession en vue de la conception, la construction et la gestion de quatre (4) équipements aquatiques sur le territoire de la CARA pour un montant de 9 950 € HT,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à tranches, en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique : il se décompose en une tranche ferme et deux tranches optionnelles. La tranche ferme concerne l'accompagnement global dans la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence de la concession (de la finalisation du projet à la notification du contrat de concession). La tranche optionnelle 1 est relative à l'accompagnement global de la collectivité pour la conception et la réalisation des quatre équipements (de la notification du contrat de concession aux opérations de réception et levées des réserves des projets 1 et 2). La tranche optionnelle n°2 est relative à l'accompagnement global de la collectivité dans le cadre de la mise en service et de l'exploitation des équipements (de la mise en service, y compris l'année de parfait achèvement jusqu'à la fin de la 2ème année d'exploitation),

Considérant que le mandataire du groupement, MISSION H2O, a changé de numéro de SIRET ainsi que d'adresse postale,

Considérant qu'il convient d'acter ces changements par la signature d'un avenant n°2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président, à signer l'avenant n°2 au marché avec le mandataire du groupement, MISSION H2O, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -
(2 abstentions : Marie BASCLE, Isabelle PRUD'HOMME)**

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 2

C- ACTIVITÉS NAUTIQUES

Rapporteur : Marie BASCLE

CC-250324 -C1 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CHARENTE-MARITIME POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL D'UNE ESCALE DU TOUR VOILE DU DIMANCHE 29 JUIN AU MARDI 1^{er} JUILLET 2025 A ROYAN

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 4 « Événementiel » et l'action 4.1.2 « Événement CARA – Autres événements sportifs et populaires »,

Vu l'avis de la commission « Activités de pleine nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), dans le cadre des compétences facultatives « activités nautiques » organise chaque année des événements sur le territoire communautaire,

Considérant que ces événements visent à conforter l'attractivité du territoire, à promouvoir auprès du grand public ses atouts naturels, culturels, patrimoniaux, économiques et ses savoir-faire,

Considérant que les événements nautiques constituent une vitrine du territoire, qu'ils sont révélateurs de la dynamique qui anime les structures et les filières, qu'ils sont fédérateurs d'énergies locales, de partenariats, et qu'ils permettent de véhiculer l'image du territoire,

Considérant que la CARA et ses partenaires, la ville de Royan, le syndicat mixte portuaire estuaire Royan océan La Palmyre, l'office de tourisme communautaire « Royan Atlantique » et le club des Régates de Royan, ont manifesté leur intérêt d'accueillir une escale de l'édition 2025 du Tour Voile, événement sportif mettant en avant les valeurs essentielles du sport de compétition,

Considérant que la société « Ultim Sailing » propose à la CARA et à ses partenaires d'accueillir une escale du Tour Voile du dimanche 29 juin au mardi 1^{er} juillet 2025 à Royan,

Considérant que le coût du Tour Voile est estimé à la somme de 110 450 €,

Considérant que pour mener à bien l'organisation et l'accueil de cette manifestation de dimension nationale, la CARA sollicite un partenariat financier auprès du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 10 000 €,

Considérant que le dossier de demande de subvention du Département de Charente-Maritime est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter une aide financière de 10 000 €, sur un budget total de 110 450 €, auprès du Département de Charente-Maritime pour financer l'édition 2025 du Tour Voile organisé par la CARA du dimanche 29 juin au mardi 1^{er} juillet 2025 à Royan,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250324-C2 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CHARENTE-MARITIME POUR L'ORGANISATION DE LA « REMONTEE DE LA SEUDRE » LES SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 4 « Événementiel » et l'action 4.1.1 « Événement CARA – La Remontée de la Seudre »,

Vu l'avis de la commission « Activités de pleine nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), dans le cadre des compétences facultatives « activités nautiques » et « activités de pleine nature et gestion des équipements sportifs », organise chaque année des événements sur le territoire communautaire,

Considérant que ces événements visent à conforter l'attractivité du territoire, à promouvoir auprès du grand public ses atouts naturels, culturels, patrimoniaux, économiques et ses savoir-faire,

Considérant que le coût de la « Remontée de la Seudre » est estimé à la somme de 40 850 €,

Considérant l'envergure départementale de cet événement,

Considérant que pour mener à bien l'organisation de cette manifestation, la CARA sollicite un partenariat financier auprès du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 4 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter une aide financière de 4 000 €, sur un budget total de 40 850 €, auprès du Département de Charente-Maritime pour financer l'édition 2025 de la « Remontée de la Seudre » organisée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250324-C3 « REMONTÉE DE LA SEUDRE » : FIXATION DES TARIFS

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 4 « Événementiel » et l'action 4.1.1 « Événement CARA – La Remontée de la Seudre »,

Vu l'avis de la commission « Activités de pleine nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), dans le cadre des compétences facultatives « activités nautiques » et « activités de pleine nature et gestion des équipements sportifs », organise chaque année des événements sur le territoire communautaire,

Considérant que ces événements visent à conforter l'attractivité du territoire, à promouvoir auprès du grand public ses atouts naturels, culturels, patrimoniaux, économiques et ses savoir-faire,

Considérant que pour subvenir aux frais d'organisation de la « Remontée de la Seudre », la CARA propose de fixer les tarifs suivants :

- Randonnée à pied, à vélo, en kayak et randonnée nautique : 8 € TTC,
- Location kayak 1 place : 15 € TTC,
- Location kayak 2 places : 20 € TTC,
- Participation voilier habitable pour 4 personnes et plus par bateau : 32 € TTC,
- Participation voilier habitable – adhérents PNCM (Patrimoine navigant en Charente-Maritime) : Gratuit,
- Repas du vendredi soir – Réserve exclusivement aux voiliers habitables : 15 € TTC,
- Repas du dimanche soir – ouvert à tous : 17 € TTC,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, pour les adhérents au collectif PNCM, pour les encadrants bénévoles des randonnées ainsi que pour les partenaires privés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer les tarifs suivants pour l'événement « Remontée de la Seudre »:

- Randonnée à pied, à vélo, en kayak et randonnée nautique : 8 € TTC,
- Location kayak 1 place : 15 € TTC,
- Location kayak 2 places : 20 € TTC,
- Participation voilier habitable pour 4 personnes et plus par bateau : 32 € TTC,
- Participation voilier habitable – adhérents PNCM (Patrimoine navigant en Charente-Maritime) : Gratuit,
- Repas du vendredi soir – Réserve exclusivement aux voiliers habitables : 15 € TTC,
- Repas du dimanche soir – ouvert à tous : 17 € TTC,
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, pour les adhérents au collectif PNCM, pour les encadrants bénévoles des randonnées ainsi que pour les partenaires privés.

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250324-C4 PARRAINAGE DE L'ÉVÉNEMENT « REMONTÉE DE LA SEUDRE » - DOSSIER DE PARRAINAGE ET MODÈLE DE CONVENTION

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 39-1 7°,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 4 « Événementiel » et l'action 4.1.1 « Événement CARA – La Remontée de la Seudre »,

Vu l'avis de la commission « Activités de pleine nature » réunie le 8 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), organise chaque année des événements sur le territoire communautaire,

Considérant que la politique d'animation inclut, chaque année, l'organisation de l'événement la « Remontée de la Seudre »,

Considérant que le parrainage consiste, pour une entreprise, à associer son nom à une manifestation correspondant à ses valeurs, son territoire, en la soutenant financièrement ou en nature,

Considérant qu'une proposition de parrainage doit être faite par l'entreprise, sous la forme d'un « dossier de parrainage d'un événement », dont le modèle est joint à la présente,

Considérant que la signature d'une convention de parrainage, dont le texte est joint en annexe, est nécessaire pour définir les modalités techniques et financières de ce parrainage,

Considérant que des contreparties au soutien de l'entreprise parraineuse peuvent être prévues dans la convention de parrainage,

Considérant que ce modèle de convention ne peut s'appliquer qu'à la manifestation « Remontée de la Seudre ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes du dossier de parrainage joint, proposé aux entreprises pour la manifestation « Remontée de la Seudre »,

- d'approuver les termes de la convention de parrainage, annexée à la présente,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

D-SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE

Rapporteur : Marie BASCLE

CC-250324-D1 ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINNADE AMÉNAGÉES AUTORISÉES – CONVENTION AVEC LES SEPT COMMUNES LITTORALES DU TERRITOIRE ROYAN ATLANTIQUE

Vu la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du conseil du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

Vu le Code de la santé publique et, notamment, les articles L.1332-2, L.1332-3, L.1332-4, L.1332-7, D.1332-14 à D.1332-38, D.1332-39 et D.1332-41 relatifs à la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

Vu le Code du sport et, notamment, les articles A.322-8, D.322-11, D.322-11-1 relatifs à la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment, l'article D.211-118 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3, L.2213-23 et L.2215-1 relatifs au pouvoir de police des baignades du Maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L332-23-2° relatif au recrutement temporaires d'agents contractuels en cas d'accroissement saisonnier d'activité ;

Vu le décret n°2022-105 du 31 janvier 2022 du Code du Sport complété par la norme Afnor Spec X50-001 relatifs à la signalisation des zones de baignade surveillées ;

Vu l'arrêté prèmar n°2018/090 du 28 juin 2018 modifié par l'arrêté 2019/006 du 5 février 2019 relatif à la réglementation des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la CARA ;

Vu la fiche du Ministère chargé des sports, relative à la réglementation applicable pour sécuriser la baignade en milieu naturel ;

Considérant l'organisation et la coopération entre les sept communes littorales et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour définir et mettre en œuvre un dispositif de surveillance des zones de baignade ;

Considérant que cette organisation doit faire l'objet d'une convention annuelle entre les parties prenantes qui définit :

- Le rôle et les responsabilités des parties ;
- Le dispositif de surveillance des zones de baignade aménagées autorisées ;
- Les modalités de coordination des parties.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention entre les communes de: Meschers-sur-Gironde, Saint-Georges-de-Didonne, Royan, Vaux-sur-Mer, Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-la-Palmyre, La Tremblade-Ronce-les-bains et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, relative à l'organisation et la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées,

- d'autoriser le Président à signer la convention multipartite avec les sept communes littorales et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS –
(1 abstention : Didier SIMONNET)**

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

Didier SIMONNET a deux remarques :

- *Sur le point 2.2.2 de la convention : la date du 1^{er} juillet est, selon lui, à la fois dans une réduction du nombre de postes et dans une augmentation de la période de surveillance.*
- *Il ne comprend pas le passage sur les « ailes de saison » à un horaire de 13h30 à 18h30 au lieu de 11h à 19h sur la moitié des postes de secours.*

Il estime que si l'on veut être une vraie destination touristique, il faut s'en donner les moyens. La surveillance est moindre par rapport à d'autres communes qui font de la surveillance sur des week-ends de juin et de septembre.

Marie BASCLE répond que les communes auxquelles il fait référence sont réunies en syndicat. Elles travaillent avec des CRS ou des sauveteurs qu'elles engagent à l'année et ont donc du personnel à disposition, ce qui n'est pas notre cas.

En ce qui concerne les horaires, il s'agit d'un essai pour cette année. Il a été observé sur deux années qu'entre 11h et midi, la fréquentation était moindre par rapport à l'après-midi. Cela permet à toutes les communes d'avoir une surveillance en « aile de saison », ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant. Elle indique que cette méthode peut être améliorée, mais qu'il fallait rester raisonnable financièrement.

Vincent BARRAUD rappelle que le budget pour la surveillance des plages a été augmenté de plus de 30%. Le choix de s'adapter aux évolutions de la fréquentation n'empêchera pas de se poser des questions sur ces horaires, si le bilan en fin de l'année n'est pas suffisamment satisfaisant.

CC-250324-D2 LOCATION DE POSTES DE SECOURS DE TYPE BUNGALOW, MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES : SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Vu les articles L 2124-1, L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique définissant les modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 en date du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 12 mars 2025,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la location de postes de secours de type bungalow, maintenance et prestations associées,

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre avec émission de bons de commande,

Considérant que l'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 10 octobre 2025, reconductible trois fois pour une durée d'un an, soit du 11 octobre au 10 octobre de chaque année de reconduction,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 230 000 € HT sur la période initiale de l'accord-cadre, le montant maximum étant identique pour chaque période de reconduction,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé, en application des critères de choix pondérés dans le règlement de la consultation, d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise LOXAM.,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 230 000 € HT pour la location de postes de secours de type bungalow, maintenance et prestations associées avec l'entreprise LOXAM pour une durée allant de la date de notification au 10 octobre 2025, reconductible trois fois pour une durée d'un an, soit du 11 octobre au 10 octobre de chaque année de reconduction, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Didier SIMONNET revient sur le point du 1^{er} juillet de la délibération précédente. Il lui semble qu'il y a une incohérence entre le 1^{er} et le 2 juillet.

Marie BASCLE lui explique que la difficulté vient du fait qu'il faut réunir 157 à 162 maîtres-nageurs, qu'il s'agit de jeunes gens qui sont en études et qui ont des examens. Il est donc compliqué de trouver du personnel libre avant les dates scolaires. Il n'a pas été possible de trouver assez de jeunes sauveteurs en avant-saison.

E-TRANSPORT ET MOBILITÉ

Rapporteur : Claude BAUDIN

CC-250324-E1 RAPPORT SUR LE CHOIX DE MODE DE GESTION DU SERVICE DE MOBILITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-1, L. 3120-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu les délibérations n° CC-210426-Q12 du 26 avril 2021 et n°CC-210531-O3 du 31 mai 2021 respectivement relatives aux conditions de dépôts des listes et à l'élection des membres de la commission dite Délégation de Service Public et leurs suppléants,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

La Communauté d'agglomération Royan Atlantique (ci-après « la CARA ») est l'Autorité Organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

La CARA organise les services de mobilités sur le territoire de la manière suivante :

- un réseau de transport urbain et interurbain (CARA'Bus) composé de :
 - o trois lignes urbaines ;
 - o six lignes interurbaines ;
 - o quatre lignes estivales ;
 - o cinquante-quatre circuits secondaires à vocation scolaire ;
 - o un service de transport à la demande (TAD) ;
 - o un service de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) ;
- un service de location de vélos moyenne et longue durée « Cara'Vel » ;
- des points de vente et d'information.

Le service public de mobilité sur le territoire de la CARA est assuré dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec la Société Transdev Royan Atlantique pour une durée de 6 ans et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

À l'approche de son échéance (31 décembre 2025), il vous est demandé de bien vouloir approuver le principe de son renouvellement.

Il ressort en effet du rapport joint à la présente délibération que la concession de service public de type délégation de service public constitue le mode de gestion le plus adapté à la gestion du service public de la mobilité sur le périmètre de la CARA.

La délégation de service public constitue un contrat global qui permet de faire peser aux frais et risques du concessionnaire l'exploitation du service d'une part, et le coût des investissements d'autre part.

Au cas présent, le futur Contrat aura pour objet de confier l'exploitation d'un service public de mobilité constitué de 4 lignes urbaines, 5 lignes interurbaines principales, 4 lignes interurbaines secondaires, 4 lignes estivales, un service de transport à la demande pour le sud du territoire, un service transport de personnes à mobilité réduite, des circuits scolaires et un service de location vélo longue durée.

Les autres caractéristiques du futur Contrat sont exposées dans le rapport susmentionné et annexé à la présente délibération, étant précisé que certains investissements de nature concessive seront mis à la charge du futur Délégataire (renouvellement du matériel roulant).

Au vu du rapport, le choix d'une gestion déléguée du service en mode concessif est le plus approprié.

La passation d'une délégation de service public implique le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour déterminer le futur délégataire.

Tel est l'objet de la présente délibération, par laquelle le conseil communautaire devrait :

- approuver le principe du recours à une délégation du service public de mobilité sur le périmètre de la CARA ;
- approuver les caractéristiques du futur Contrat telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- désigner M. le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer le Contrat, et ainsi l'autoriser à lancer et à mener la procédure de consultation conformément au cadre juridique en vigueur posé par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique ;

À l'issue de l'analyse des candidatures puis des offres par la commission de délégation de service public, le Président (ou son représentant) pourra, en tant qu'autorité habilitée à signer le Contrat, organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article [L. 3124-1](#) du code de la commande publique.

Après les négociations et la remise des offres finales des candidats, le Président saisira l'assemblée délibérante du choix du futur concessionnaire auquel il aura procédé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour assurer la gestion du service public de mobilité sur le périmètre de la CARA ,
- d'approuver les caractéristiques du contrat de délégation de service public présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,
- de désigner M. le Président en tant qu'autorité habilitée à signer le futur Contrat et ainsi l'autoriser à lancer et à mener la procédure de consultation conformément au cadre juridique en vigueur posé par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique,
- d'autoriser et de désigner le Président, ou son représentant, en ladite qualité à négocier librement les conditions précises du contrat de concession de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- de manière générale, d'autoriser M. le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -
(1 abstention : Jacques GUIARD)**

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 1

Didier SIMONNET précise que cette délibération fait partie des délibérations les plus importantes de la présente mandature car elle doit permettre à la CARA de se doter d'un réel réseau de transport en commun. Mais selon lui ce n'est pas encore le cas. Dans le projet présenté figurent deux caractéristiques essentielles pour notre territoire, non exclusives l'une de l'autre, qu'il a lui-même défendues lors des différentes réunions de la commission transport :

- La création de lignes interurbaines de 7h à 20h avec une fréquence de 30 minutes le matin et le soir, permettant aux salariés du pôle de centralité et habitant loin de celui-ci d'avoir une solution leur permettant d'économiser plusieurs centaines d'euros. Si le tarif

de l'abonnement annuel est incitatif, un salarié vivant à Epargnes et venant en voiture à Cozes pour se rendre en bus à Royan, il pourra économiser 900 à 1 200 euros par an. Cette création enverra un signe fort à ces salariés ayant le sentiment d'être oubliés, et il espère que cela participera à redonner de l'espoir et ainsi à enrayer le vote extrême dans ces communes.

- *Les 4 lignes urbaines pour lesquelles il estime que le compte n'y est pas encore. Car ces lignes seraient à fréquence de 30 minutes le matin et le soir mais repasseraient à l'heure entre 9h et 16h30. Selon lui, il s'agit d'une régression car trois de ces lignes sont actuellement à une fréquence de 30 minutes toute la journée.*

Il indique qu'à la demande de la ville de Royan, le Président a bien voulu mentionner 2 options concernant ces 4 lignes urbaines dans le projet de consultation : l'une à fréquence de 30 minutes toute la journée pour les quatre lignes, et l'autre à fréquence de 30 minutes toute la journée pour deux lignes sur les quatre que les candidats identifieraient comme devant être à 30 minutes. Pour lui, la première option devrait être la solution de base. Il estime qu'un réseau de transport qui veut conquérir des usagers doit être offensif et toute régression serait malvenue. Et il n'est pas d'accord avec l'argument qui dit qu'avec les croisements des lignes de bus la fréquence se rapproche des 30 minutes, argument qu'il estime fallacieux et techniquement faux. Si la CARA devait rester sur la fréquence horaire en journée, ce réseau devrait s'appeler alors « Réseau de promenade pour retraités désœuvrés ».

Il rappelle également que dans l'élaboration du PPI, l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal au budget transport de 3 millions à 8 millions d'euros entre 2025 et 2032 avant tout projet d'investissement ce qui lui semble indiquer la priorité du transport sur tout autre projet.

Il termine en proposant de passer la durée du contrat, qui doit être entre sept et neuf ans, directement à neuf ans pour permettre au futur délégataire de mieux lisser les investissements, notamment ceux concernant le zéro émission CO2 pour le renouvellement obligatoire des bus.

Claude BAUDIN répond que la durée est passée à huit ans et demi pour avoir le calcul au plus juste entre chaque mandature. Il estime de son côté que le croisement des lignes permet une fréquence proche de 30 minutes. Il indique que rien n'est finalisé, qu'il attend les propositions des candidats et qu'il pourra y avoir des discussions. Aujourd'hui, une proposition a été faite avec les moyens à disposition et il a suivi l'avis des techniciens travaillant avec lui. Il accepte le fait d'avoir des désaccords sur certains points mais pas le fait de dire qu'il y a régression du service transport.

Vincent BARRAUD insiste sur le fait que lorsque l'on fait le constat que des choses ne fonctionnent pas dans la délégation de service public transport actuellement et qu'on y apporte des modifications, cela ne signifie pas que l'on régresse ; sinon cela voudrait dire que le transport à la demande qui est inscrit dans la DSP actuelle ne devrait pas bouger. Or, il a été bougé. En ce qui concerne la réduction de la fréquence de passage pendant les heures creuses où l'on constate que les bus sont vides, cela n'est pas une régression mais plutôt une analyse précise de la situation. Il précise que la possibilité d'avoir le maintien des 30 minutes est toujours présente, et que la discussion se fera au stade de la négociation avec les candidats qui se positionneront pour répondre à notre DSP.

Jacques GUIARD revient sur le fait que la délégation de service public soit présentée comme le mode de gestion le plus efficace, car le dossier qui lui a été remis ne l'a pas forcément convaincu. Il ne votera pas cette délibération qui porte principalement sur le principe de conclure une DSP. Il serait également intéressé d'avoir le nouveau projet de transport et de lignes à disposition car, pour l'instant, il lui semble difficile de se prononcer sur le projet lui-même et ses modifications.

Il a par ailleurs noté que l'on passait de 54 circuits secondaires à vocation scolaire à des circuits à vocation scolaire, et se demande si le fait qu'il n'y ait plus de chiffres est un moyen d'assouplir nos demandes que nous formulerions auprès du délégataire ou bien si cela peut générer un recul. Comme il estime ne pas avoir les éléments de se faire une opinion, il décide de s'abstenir sur le choix du mode de gestion.

Didier SIMONNET lui répond qu'il a eu l'occasion de voir passer des projets mais qu'à cause de la confidentialité, il n'en a pas été destinataire ce qui est normal s'agissant d'une procédure de commande publique. Au sein des commissions il n'y a qu'un représentant de chaque commune. Jacques GUIARD est son suppléant mais il fait en sorte d'assister à chaque réunion, car il s'agit d'un sujet fondamental pour la commune. Il propose de l'informer verbalement de certains points.

Il remarque par ailleurs que la date de démarrage indiquée dans l'annexe n'est pas le 1^{er} janvier 2026, qu'on lui a dit que cela commencerait plutôt au 1^{er} juillet 2026 ou en septembre 2026 puisqu'il y aurait un avenant.

Vincent BARRAUD indique que la DSP actuelle se terminait le 31 décembre 2025 et que la reprise avec la nouvelle DSP se ferait le 1^{er} janvier.

Didier SIMONNET dit que ce n'est pas l'information qui a été donnée en commission.

Vincent BARRAUD pense qu'il s'agissait peut-être d'une possibilité de prolonger mais que cela n'a pas été retenu.

Didier SIMONNET n'en avait pas été informé.

Vincent BARRAUD précise que cette fois nous allons essayer de faire en sorte de ne pas terminer un 31 décembre afin de ne pas changer de délégataire le soir de la Saint Sylvestre, comme cela a été le cas une année pour les déchets. Il aimerait une autre date qui correspondrait à une rupture de service, par exemple par rapport aux scolaires qui correspondent à 80 ou 85% de la fréquentation de notre réseau.

Patrick MARENGO a noté que la CARA avait tenu compte des enseignements de la précédente DSP, en particulier concernant la propriété des véhicules. Il explique ensuite que tout le monde avait pu constater l'échec du transport à la demande, et qu'il avait été recherché sur le territoire une équité de traitement en reliant les communes les plus éloignées aux pôles de centralité des bassins de vie. Il trouve aussi très bien que soit étudiées toutes les options et qu'en fonction des coûts et des négociations soit choisie la meilleure solution. Selon lui, rien n'est parfait mais cela va dans la bonne direction.

M- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Marie-Christine PERAUDEAU

CC-250324-M1 ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L302-1 à L302-19,

Vu la délibération n°CC-221215-M1 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, engageant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la réunion plénière en date du 6 février 2025,

Vu l'avis de la commission « Habitat » du 10 mars 2025 donnant un avis favorable au projet de PLH,

Vu le projet du Programme Local de l'Habitat, ci-annexé,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre de la politique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en matière d'habitat et d'hébergement. Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, pour favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes, voire entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Considérant que le projet de PLH 2025-2030 comprend :

- Un diagnostic qui porte sur le contexte sociodémographique, le parc de logements et de résidences principales, le parc locatif social et la demande locative sociale, le fonctionnement du marché du logement dans l'ensemble de ses composantes (accession, locatif, marché foncier), les copropriétés privées, les publics spécifiques (personnes âgées et à mobilité réduite, gens du voyage, personnes défavorisées en situation de précarité), le parc ancien et l'habitat indigne. Il comporte également une analyse de l'offre foncière, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir une offre nouvelle de logements.
- Des orientations stratégiques, qui énoncent les objectifs du PLH et indiquent les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée.
- Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'une programmation financière sur 6 ans.

Considérant que cinq grandes orientations stratégiques ont été retenues sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic :

- Construire la gouvernance de la politique de l'habitat en lien avec les communes et les partenaires,
- Proposer une nouvelle offre de logements à la production maîtrisée pour répondre aux besoins des ménages,
- Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant adaptés aux spécificités locales,
- Répondre aux besoins des publics spécifiques et poursuivre les accompagnements en place,
- Engager une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération,

Considérant que la définition des objectifs de production du PLH 2025- 2030 s'appuie sur les objectifs définis par le Porter A Connaissance de l'Etat, sur ceux fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la période. Le PLH propose une déclinaison des objectifs de production à l'échelon communal pour les communes SRU notamment dans le cadre des Contrats de Mixité Sociale,

Considérant que le PLH définit une production de 4 469 logements de 2025 à 2030 dont 2 768 Logements Locatifs Sociaux (LLS) soit 744 logements en moyenne par an,

Considérant que le programme d'actions est décliné en fiches communales, qui identifient les éléments clés du diagnostic, les objectifs de production, les outils et les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis,

Considérant que l'ensemble des communes et des partenaires ont été associés tout au long de l'élaboration du PLH via de nombreuses réunions d'échanges, des ateliers de travail et Comités de Pilotage (COPIL),

Considérant que le projet de PLH arrêté par le Conseil communautaire (1^{er} arrêt) sera soumis par le Président de la CARA aux communes membres qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer (article R 302-9 du CCH) ; que faute de réponse dans ce délai de 2 mois, leur avis sera réputé favorable,

Considérant qu'au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire, après modification éventuelle du document, devra arrêter à nouveau le projet de PLH (2^{ème} arrêt) puis le transmettre à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime ; que celui-ci le soumettra pour avis dans un délai de deux mois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et communiquera l'avis, dans un délai d'un mois à la CARA, accompagné s'il y a lieu des demandes motivées de modifications,

Considérant que le Conseil communautaire devra in fine, adopter par délibération, le PLH éventuellement modifié, après nouvelle consultation des communes si la nature et l'importance des modifications demandées par l'Etat le justifient.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'arrêter le projet de PLH 2025-2030 et ses annexes,

-d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,

-de rappeler que, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet ainsi arrêté sera transmis aux communes afin qu'il soit soumis à leurs organes délibérants.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Marie-Christine PERAUDEAU rappelle que le PLH a été construit dans la continuité du SCoT qui a permis de déposer le cadre démographique, le cadre de production de logements, et le cadre foncier. Mais elle indique également que l'élaboration du PLH s'inscrit aussi dans une dynamique de travail menée en parallèle, qui a permis de définir les objectifs de production de logements locatifs sociaux. Toutes les communes SRU de la CARA se sont engagées dans l'adoption du contrat de mixité sociale, montrant leur volonté mais aussi les difficultés à atteindre les objectifs notamment avec les nombreux contentieux qui rendent la mise en œuvre difficile. C'est à partir de ces constats qu'il a été défini, avec les services de l'État, dans notre PLH des objectifs plus en adéquation avec notre capacité d'action et la réalité des besoins.

Elle indique que les actions menées en parallèle ont permis de tester des pistes de travail et d'adapter nos outils pour la politique du logement :

- *Mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général, le PIG et demain le pacte territorial pour accompagner les particuliers dans leurs rénovations et adaptations de logements.*
- *Montée en puissance de la plateforme CARA'Rénov pour constituer le guichet unique de l'habitat.*
- *Refonte du règlement d'aide aux logements locatifs sociaux pour mieux répondre aux besoins de notre territoire concernant la typologie et le regard sur les projets, avec la mise en place de la garantie d'emprunt selon besoin.*

Ces actions sont venues nourrir le programme d'action de notre projet de PLH qui a été élaboré avec l'ensemble des communes. Il a été conçu comme une boîte à outils. Notre territoire divers fait que les communes ne subissent pas avec la même intensité certaines problématiques. L'essentiel de la tension est portée par les communes dites SRU, mais il est important que toutes les communes puissent se saisir de l'étendue de cette boîte à outils pour répondre à leurs problématiques spécifiques afin que notre territoire entier puisse se saisir de ces questions de logement et d'hébergement.

Elle explique que c'est ainsi que seront rédigées les fiches action tout en tenant compte des actions inscrites dans le porté à connaissance de l'État.

Elle rappelle ensuite les grandes étapes franchies durant ces deux dernières années :

- *Réunion de lancement le 28 mars 2023 ;*
- *Rencontre avec les 33 communes du 24 mai au 15 juin 2023, ainsi que l'ensemble des partenaires associés : services de l'État, Conseil Départemental, Région, chambres consulaires, partenaires territoriaux comme la Mission Locale et Tremplin17 ;*

- Restitution du diagnostic et des enjeux en conférence des maires le 9 novembre 2023 avec proposition de cinq axes de travail.
- Pour le volet orientation, travaux en commission d'habitat.
 - Rencontre avec les 33 communes du 9 au 12 juin 2024 pour présenter 5 grandes orientations et recueillir les attentes et les enjeux communaux. ;
 - Présentation des orientations lors d'un comité de pilotage élargi aux maires le 4 juillet 2024 ;
- Pour le volet programme d'action et de territorialisation.
 - Travaux lors de 4 ateliers les 22 et 23 octobre 2024 ;
 - Restitution aux commissions de ces 4 ateliers ;
 - Temps d'échange avec les communes sur la territorialisation principalement avec les communes SRU et presque SRU ;
 - Prise en compte des contrats de mixité sociale et des allers retours avec les services de l'État ;
 - Travail avec les différents partenaires dont l'État sur la rédaction des fiches d'action ;
 - Restitution en réunion plénière le 6 février 2025 ;
 - Présentation en commission habitat élargie aux maires le 10 mars 2025.

Elle termine en disant que nous entrons dans la dernière ligne droite : la phase de consultation. Aujourd'hui nous arrêtons le PLH qui va ensuite être soumis à l'ensemble des conseils municipaux. Les communes auront deux mois pour rendre leur avis et les modèles de délibération seront fournis, l'absence d'avis étant réputée favorable. Elle précise qu'une nouvelle délibération aura lieu pour examiner l'ensemble des avis des communes et effectuer le deuxième arrêt du PLH. Le projet de PLH sera transmis au Préfet pour qu'il soit examiné par ses services afin qu'il puisse rendre son avis. Ce dernier ainsi que l'ensemble des documents du PLH seront transmis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour examen.

Elle pense qu'il pourra être présenté en bureau du Comité le 9 octobre 2025. L'avis du CCHR sera notifié. S'il ne comporte pas de réserve, le PLH pourra être adopté et le document définitivement approuvé pour cette fin d'année.

Patrick MARENCO estime qu'il s'agit là d'un des documents cadre de cette mandature qui s'inscrit dans la continuité du SCoT. Il se souvient de l'échec du précédent PLH qui comportait des éléments le rendant impossible à voter dans les communes, car il fixait des objectifs non concertés et irréalisables. Il a apprécié l'assouplissement de la position de l'État grâce à des conventions triennales plus raisonnables, ainsi que la méthode de concertation utilisée qui a permis de discuter et de se mettre d'accord. Il exprime ses remerciements pour le travail accompli.

Marie-Christine PERAUDEAU a beaucoup apprécié les visites dans les différentes communes qui lui ont été riches d'enseignements. Elle remercie toutes les communes du bon accueil qui a été fait chaque fois.

Didier SIMONNET a deux remarques sur le diagnostic :

- Le diagnostic date d'août 2023 alors que nous sommes en 2025, et comporte des chiffres qui datent de 2019 et 2020, ce qu'il regrette. Il sait que les services de la CARA ont travaillé sur ce document, mais il estime que lorsqu'on livre un document, on essaie de le mettre à jour quitte à refaire le travail s'il a déjà été fait. Il ne se satisfait pas de statistiques qui datent de 6 ans.
- Dans les perspectives d'action, la remarque relative à la production de logements locatifs intermédiaires faite en réunion plénière a été prise en compte. Mais il estime que cela aurait aussi dû être pris en compte dans les conclusions du diagnostic. Il indique

également qu'il ne sait pas ce qu'est un développement raisonné dans les termes de l'action 4.

Il se pose également la question de l'opportunité de la création de la Maison de l'Habitat.

Marie-Christine PERAUDEAU lui répond que la Maison de l'Habitat est très utile car il faut un point d'accueil, et on sait que la recherche de logement est très importante sur le secteur. Souvent le travail est trouvé mais le logement reste problématique et cela pénalise de nombreuses entreprises. Elle pense aussi qu'il faudrait délocaliser à la demande avec un système de rendez-vous dans les différentes communes, car souvent les gens qui sont dans le besoin ne peuvent pas se déplacer facilement.

Thomas LAFARIE remercie Marie-Christine PERAUDEAU pour la présentation en séance plénière à Breuillet. Il est d'accord avec le fait qu'il s'agisse d'un document très administratif qui n'est pas forcément très digeste, qu'il y a eu beaucoup de questions sur certaines données qui surprenaient un peu. Mais tout avait été bien expliqué et malheureusement certaines méthodologies, certains outils rendaient le document pas forcément très actualisé ou très ambitieux.

Il voudrait, dans les mois qui viennent, que ces documents soient accompagnés par un plan d'action de la CARA pour faire comme ont fait d'autres agglomérations du littoral atlantique (Les Sables-d'Olonne, la Rochelle, Pays Basque), avec toute une série d'initiatives que l'on peut déjà faire, qui sont déjà autorisées ou qui vont l'être prochainement grâce à la loi Le Meur votée en novembre 2024 et les décrets qui vont venir. Il estime qu'il ne faut pas attendre que les décrets sortent, qu'il faut déjà s'y atteler pour que ce plan d'action soit concomitant au vote final du PLH, et que la CARA s'affirme comme une agglomération très active, autant que d'autres, sur le littoral atlantique pour le logement.

Il explique ensuite que pour le passage de la ministre du Tourisme, il y avait deux vice-présidents de l'agglomération présents (Pascal FERCHAUD et Patrick MARENGO), le directeur de l'Office de Tourisme Communautaire et, plein d'acteurs économiques ont été invités. Ce qui ressortait, c'était que les trois choses essentielles pour notre agglomération sont le logement, le logement et le logement. Il dit qu'il faut le mettre en place et qu'on montre que, comme d'autres agglomérations, nous sommes très actifs. Il a envoyé le mois dernier une note dans ce sens-là au Président de l'agglomération. Il espère qu'on va vraiment s'y atteler, en discuter et avoir un plan d'action coercitif.

Jacques GUIARD pense que ce n'est pas le moment de réfléchir à une réduction des ambitions de la loi SRU. Il sait que les communes rencontrent plein de contraintes qui leur créent des difficultés, qu'il y a des recours. Il veut réaffirmer l'ambition de la loi SRU et essayer de trouver les moyens de parer aux difficultés. Il se demande par moment si, au regard des contraintes que pose la loi Littoral, il pense entre autres à la commune de Saujon puisqu'il en a été question il n'y a pas longtemps, il ne faudrait pas réfléchir à un assouplissement de la loi Littoral compte tenu des besoins en logements de résidences principales et notamment de logements sociaux. Il lui semble qu'au niveau des députés, il faudrait peut-être avoir une réflexion là-dessus ; sans revenir en arrière par rapport aux mesures qui visaient à empêcher de bétonner le littoral, mais peut-être faut-il s'adapter aux situations en fonction des besoins. Il lui semble que ce matin, dans la presse locale, le responsable de la commission logement de Royan faisait état de 3 200 demandes de logements sociaux.

Il le dit sous réserve mais la question qu'il se pose est de savoir si le programme de production de logements sociaux à l'horizon 2030 est au niveau des besoins pour y répondre. Il est question de 2 768 logements locatifs sociaux. Il se demande si l'on est suffisamment ambitieux par rapport aux besoins qui ne font qu'augmenter.

Marie-Christine PERAUDEAU explique qu'elle sait très bien que les besoins augmentent.

Tout d'abord les prix pratiqués par les privés sont très élevés pour beaucoup. Plus ça ira, plus on aura besoin malheureusement de logements sociaux. Elle déplore un peu l'étiquette de logement social parce qu'il y a une mauvaise connotation. Dans sa commune, elle a 20% de son personnel qui est logé dans les

logements sociaux. Ce sont des gens qui travaillent parce que les bailleurs sociaux aiment aussi avoir un minimum de revenus dans les familles qu'ils recherchent, bien évidemment, pour payer les loyers. Et que malheureusement, s'il n'y a pas de changement au niveau des tarifs et prix pratiqués auprès du public privé, il y aura en effet de plus en plus besoin de logements sociaux.

Patrice LIBELLI croit que, selon lui, il y a aussi un phénomène de société car aujourd'hui il y a beaucoup de séparations. Si à une époque on avait un couple avec des enfants dans un logement, aujourd'hui avec tous les divorces, on se retrouve avec deux adultes pour deux logements.

Il ne sait pas si on arrivera à rattraper un jour les besoins. Mais en tout cas les besoins sont de plus en plus importants d'année en année.

Marie-Christine PERAUDEAU est d'accord avec lui. Elle est affiliée à l'AFIPADE. Quand elle voit les statistiques, ça fait peur. Il y a à peu près 30, 35 % de demandes en T2 et presque 50 % de demandes de logement en T3. Donc on voit bien que ce sont des familles qui sont « éclatées ».

Michèle CARRÉ explique que pour elle c'est différent. Elle demande s'il y a la possibilité de savoir le temps que cela demande quand une personne s'en va, pour qu'une autre prenne l'appartement. Elle a constaté que beaucoup d'appartements sont fermés parce qu'on ne vient pas rénover pour le louer à une autre personne. Elle a des contacts avec les HLM et les bailleurs sociaux, et certains logements sont fermés depuis un ou deux ans et ils ne viennent pas réparer.

Marie-Christine PERAUDEAU lui demande si elle a contacté les bailleurs sociaux.

Michèle CARRÉ lui répond que ce ne sont pas toujours les mêmes bailleurs. Cette situation ne concerne pas seulement sa propre commune.

Patrice LIBELLI pense qu'il faudrait sécuriser aussi les propriétaires, dans la mesure où beaucoup de personnes lui disent qu'ils ne louent plus parce que à chaque fois ils ont des ennuis et mettent trois ans pour les régler. Ce sont souvent des propriétaires retraités qui ont besoin d'arrondir leur fin de mois, leur petite retraite. Quand ils se retrouvent deux, trois ans sans loyer, c'est inquiétant pour eux, d'autant plus si après il faut refaire tout le logement. C'est pourquoi certains préfèrent les laisser vides plutôt que de les louer.

Marie-Christine PERAUDEAU estime que le problème est aussi législatif car il faut deux ans pour faire partir un mauvais payeur. Et le fait de verser ne serait-ce que 100 euros bloque la procédure.

Vincent BARRAUD précise que dans le PLH, il y a des mesures qui visent à créer des interfaces entre les propriétaires et les locataires. On essaie d'apporter un certain nombre de réponses depuis la place où nous sommes. Quant à la qualité du suivi du parc immobilier, il pense qu'il est important de faire remonter les informations à travers le suivi annuel du PLH, qui n'est pas un document figé. Il y a des rencontres annuelles avec les opérateurs, et on est en mesure aussi de dire des choses et de le faire remonter à la préfecture qui délivre les agréments.

Didier SIMONNET s'inscrit en faux contre toute modification de la loi Littoral. Dès que l'on met un texte en discussion au Parlement, il va susciter énormément d'appétit sur d'autres sujets. Si on venait à toucher à cette loi qui date quand même de 1986, qui aura bientôt 40 ans, il pense qu'il faut faire très attention et qu'il y a peut-être d'autres solutions que de toucher à la loi Littoral. Il veut également rassurer Jacques GUIARD, sous le contrôle du Maire de Royan, l'objectif de la loi SRU n'est pas abandonné.

Jacques GUIARD souscrit tout à fait aux inquiétudes de M Simonnet par rapport à une révision de la loi Littoral. Mais il est établi qu'à un moment donné, s'il y a des injonctions contradictoires entre deux lois, il faut trouver un moyen de débloquer. Il lui semble qu'il faut protéger le littoral du risque de bétonnage, mais aussi répondre aux besoins de logements sociaux sur toutes les communes de France, y compris celles du littoral.

Il aimerait par ailleurs savoir si les propriétaires sont réticents à louer, à cause des mauvais payeurs, des locataires qui saccagent le logement avant de partir ou si cela vient d'autre chose. Il souhaiterait savoir quelle est la proportion de mauvais payeurs ou de locataires qui saccagent les logements car il n'a pas de chiffres.

Vincent BARRAUD revient sur la loi Littoral qui date effectivement en 1986. Il rappelle qu'elle posait moins de soucis jusqu'en 2016, donc pendant 30 ans car l'Etat avait un regard plutôt souple sur l'application de la loi. Depuis 2016, c'est beaucoup plus rigide et des problèmes sont apparus il y a une dizaine d'années à peu près.

En ce qui concerne les chiffres, il répond qu'on ne les a pas. Simplement, ce que l'on sait, c'est que d'une manière générale, on a un parc de propriétaires plutôt âgés, qui ont des craintes, des difficultés à avoir un relationnel avec des locataires et qu'on a besoin de leur offrir un service qui fasse l'interface entre le propriétaire et le locataire. Et là, on aurait une partie du parc, quelquefois même du parc vacant, qui pourrait éventuellement être mis à disposition à la location à l'année. On retrouve cela dans les fiches actions.

Il remarque qu'il y a un assez large satisfécit sur le travail qui a été fait sur ce PLH, et tient à s'associer aux remerciements formulés sur le travail qui a été fait par les services sous la houlette de Marie-Christine PERAUDEAU.

Il conclut en disant que ce document va s'enrichir, et qu'il va servir de base à l'application d'un certain nombre de dispositifs, que l'on va avoir effectivement une règle du jeu qui va pouvoir s'appliquer dans nos communes afin d'avancer un peu plus sereinement avec un peu plus d'outils, ce qui semble attendu par beaucoup.

Marie-Christine PERAUDEAU remercie les services qui ont travaillé sur ce document.

Graziella BORDAGE s'associe aux remerciements, principalement à Jérôme GENET qui a beaucoup travaillé avec Marie-Christine PERAUDEAU entre autre, sur le PLH.

Concernant la Maison de l'Habitat, elle espère vivement qu'elle pourra voir le jour car elle démontrera vraiment la volonté de la politique foncière et de la politique de la CARA vis-à-vis de l'habitat.

Didier SIMONNET s'interroge sur le besoin d'avoir 4 personnes pour la Maison de l'Habitat.

Vincent BARRAUD répond qu'il s'agit pour l'instant plutôt d'un concept, que l'on va regarder pour voir comment ça se déploie, sachant qu'il y a 33 communes qui ont au total un peu plus de 40 km de long. Il y a des besoins dans la centralité et aussi ailleurs, il faut que tout le monde puisse être effectivement associé à la démarche.

F- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Rapporteur : Graziella BORDAGE

CC-250324-F1 FONCIER-CONVENTION DE REALISATION ENTRE LA COMMUNE DE LA TREMLADE, LA CARA ET L'EPF NA

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027 de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF-NA),

Vu la convention opérationnelle n° CCA-17-16-021 signée ente la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF-NA en date du 21 juillet 2016,

Vu les délibérations n°CC-191213-E3 en date du 13 décembre 2019, n°CC-210625-F1 en date du 25 juin 2021, n°CC-230127-E1 en date du 27 janvier 2023 et n°CC-240626-G3 en date du 26 juin 2024 par lesquelles le Conseil communautaire a autorisé le Président de la CARA à signer respectivement les avenants 1, 2, 3 et 4 à la convention opérationnelle n°CCA 17-16-021 entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF-NA,

Vu les projets de convention de réalisation n° 17-25-014, n° 17-25-015, n° 17-25-016 entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA),

Considérant que ces conventions de réalisation, entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF-NA, ont pour objet de :

- Définir les modalités de partenariat entre La Tremblade, la CARA et l'EPF-NA,
- Déterminer les objectifs partagés, le périmètre et le projet objet des présentes conventions, les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF-NA, les responsabilités et garanties qui engagent les signataires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les conventions de réalisation n° 17-25-014, n° 17-25-015, n° 17-25-016 entre la commune de La Tremblade, la CARA et l'EPF-NA,

- d'autoriser le Président à signer ces conventions de réalisation et tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250324-F2 - ADOPTION DU PACTE TERRITORIAL 2025-2027

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Code de l'Energie, et notamment les articles L.232-1 et suivants,

Vu le Plan Climat Energie Territorial approuvé le 19 octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-180312-F1 en date du 12 mars 2018 par laquelle le Conseil communautaire a institué les aides à la rénovation du parc privé,

Vu la délibération n°CC-220718-F1 en date du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) CARA Rénov' n°017PRO025 du 7 septembre 2022,

Vu la délibération n°CC-241218-E2 du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire à approuver l'intention d'engagement de signer un PIG « Pacte Territorial France Rénov' »,

Vu la délibération n°2024/CC07/20 du 17 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) approuve l'intention d'engagement à la signature de la convention du PIG « Pacte Territorial France Rénov' »,

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence National de l'Habitat (ANAH) ouvrant la possibilité de conventionnement des intercommunalités pour un Pacte territorial France Rénov'- PIG en faveur d'un service public de la rénovation de l'habitat privé,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » en date du 10 mars 2025,

Considérant l'achèvement en septembre 2025 du Programme d'Intérêt Général (PIG) CARA Rénov' en faveur de l'aide à la décence et à l'adaptation des logements,

Considérant, depuis 2021, les résultats du service CARA Rénov' sur le territoire, véritable porte d'entrée pour le conseil et l'orientation de tous les publics dans les parcours d'adaptation et d'amélioration du logement, et ses actions de mobilisation partenariale,

Considérant les enjeux locaux pour la rénovation de l'habitat, concluant à accompagner pour des gestes et travaux adaptés, en faveur de logement décent et adapté, occupant ou bailleur, et de de la maîtrise des énergies,

Considérant l'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat notamment les enjeux retenus sur l'amélioration de l'habitat dans la phase « Orientations » et leur traduction dans le futur programme d'actions,

Considérant le cadre de contractualisation proposé par l'Etat via son opérateur Anah sous la forme d'un Pacte Territorial, alliant les financements de l'Anah, de la Région et du Département,

Considérant les avis favorables de la Communauté de communes du Bassin de Marennes et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sur la rédaction commune d'un Pacte Territorial à l'échelle des deux territoires pour un service public de la rénovation de l'habitat privé,

La commission habitat, réunie le 10 mars dernier, a confirmé l'intérêt de signer ce pacte territorial en poursuivant à son terme le PIG CARA Rénov' et se laissant la possibilité de relancer une intervention à compter de septembre en tenant compte du PLH qui devrait être exécutoire et des éventuelles modifications des aides des financeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes du projet de Pacte Territorial (1 janvier 2025 – 31 décembre 2027) ci-joint,
- d'autoriser le Président à signer le Pacte Territorial ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Vincent BARRAUD précise que Laurence OSTA-AMIGO présentera la motion « Menaces sur l'égalité d'accès aux soins sur le territoire : appel des élus pour des moyens adaptés affectés au Centre Hospitalier Royan Atlantique » au conseil communautaire.

G- POLITIQUE DE LA VILLE**Rapporteur : Laurence OSTA AMIGO****CC-250324-G1 CONTRAT DE VILLE 2024-2030 – QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE**
« MARNE-YEUSE – TOUT VENT – JOB » À ROYAN – CONVENTIONS

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui a défini les principes d'identification des quartiers prioritaires,

Vu le décret du 3 juillet 2014 qui a précisé la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-240626-J1 en date du 26 juin 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 et a autorisé le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à signer ce document,

Considérant que le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030 a été signé le 15 juillet 2024,

Considérant l'évaluation du précédent contrat de ville (2015-2023) inscrivant le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) dans la dynamique de régénération qui s'amorce à l'échelle de Royan, trois enjeux prioritaires ont été identifiés :

1- Renforcer le BIEN-ÊTRE des habitants de L'Estuaire

Ce droit au bien-être passe par des actions qui - reliées les unes aux autres - permettent de renforcer :

- Le lien social et ainsi rompre l'isolement des personnes,
- La prévention des risques de santé et l'accès aux soins,
- L'accès aux droits et la lutte contre l'illectronisme,
- Les pratiques sportives et artistiques.

2- Améliorer le CADRE DE VIE des habitants de l'Estuaire

En effet, le contrat de ville engage une réflexion et des actions dans une démarche de transition écologique concernant l'amélioration :

- Des aménagements et la gestion urbaine,
- Des déplacements urbains,
- Des logements sociaux,
- Des équipements culturels et sportifs,
- De l'activité économique.

3- Consolider les PARCOURS DE RÉUSSITE des habitants de l'Estuaire

Il s'agit de soutenir des actions qui renforcent les partenariats opérationnels et ouvrent le champ des possibles dans le domaine :

- Éducatif,
- De l'orientation et de la formation,
- De l'insertion, de l'emploi et de l'entrepreneuriat.

Considérant que les projets éligibles au titre de la politique de la ville doivent bénéficier aux habitants demeurant dans le périmètre du quartier prioritaire,

Considérant que, pour favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes autour des 3 enjeux majeurs cités ci-dessus, le Centre socioculturel de Royan est, de par son expertise du quartier et sa connaissance des publics, la structure à même de mettre en œuvre une participation citoyenne au sein du quartier prioritaire,

Considérant que le Centre socioculturel de Royan a sollicité, par courrier du 6 février 2025, une subvention pour l'exercice 2025 auprès du Président de la CARA pour mener à bien cette mission d'animation du conseil citoyen,

Il est proposé au Conseil communautaire de lui apporter un soutien financier dans les conditions suivantes :

- signature d'une convention triennale 2025-2027 fixant les droits et obligations de chacune des parties,
- attribution d'une aide financière à hauteur de 25 000 € pour la réalisation de cette mission d'animation du conseil citoyen pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de valider les termes de la convention triennale 2025-2027, ci-jointe, entre le Centre socioculturel de Royan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- d'attribuer, pour l'exercice 2025, une aide financière d'un montant de 25 000 € et que le premier versement n'interviendra qu'après la signature de la convention par les deux parties,
- d'autoriser le Président à signer :
 - Avec le Centre socioculturel de Royan, la convention triennale 2025-2027 pour mener cette mission de participation citoyenne par l'animation du conseil citoyen,
 - Tous autres documents nécessaires à l'application des décisions détaillées ci-dessus.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 52
Contre : 00
Abstention : 00

Départ de Bernard LAUMONIER

Laurence OSTA-AMIGO fournit quelques informations. Une installation du conseil citoyen est prévue le 7 avril 2025. Aujourd'hui, 10 personnes se sont positionnées sur les trois quartiers de Marne-Yeuse, Touvent et Job. Il y a trois personnes qui étaient déjà présentes au dernier conseil citoyen, ce qui prouve qu'on a un rajeunissement des personnes et une volonté de s'investir.

H- ACTION SOCIALE

Rapporteur : Laurence OSTA AMIGO

**CC-250324-H1 CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – AFFECTATION D'UN LOGEMENT SITUÉ
11, ROUTE DE L'ÉCLUSE À SAUJON EN GESTION LOCATIVE À LA RÉGIE CARA'LOG -**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-220923-M1 du 23 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe d'inscrire dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » :

L'animation, la coordination du Contrat Local de Santé et la participation à sa mise en œuvre, dans le respect des axes ainsi définis :

- AXE 1 : Faciliter l'accès et la coordination des soins,
- AXE 2 : Améliorer les parcours de santé des populations vulnérables,
- AXE 3 : Encourager l'adoption de modes de vie plus favorables à la santé,
- AXE 4 : Accompagner la prise en compte de la santé mentale,
- AXE 5 : Développer une culture de la santé environnementale.

La CARA sera facilitatrice dans l'accompagnement des porteurs de projet, dans la mise en relation des professionnels, dans l'ingénierie de projet, et ce, dans la limite de ses compétences.

Vu la délibération n° CC-221014-D1 du 14 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer ce contrat avec la préfecture de Charente-Maritime et l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Vu la délibération n° CC-230220-K2 du 20 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition, par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à la Commune de SAUJON, d'un bâtiment situé 11, route des Ecluses à SAUJON (17600), parcelle cadastrée AB n° 1095, d'une superficie totale de 389 m² dont 198,86 m² bâti,

Considérant que le Contrat Local de Santé porte une fiche action n° 1 « Contribuer à l'attractivité du territoire et favoriser l'accueil des professions médicales et paramédicales » prévoyant d'étudier des solutions de logements temporaires permettant l'accueil de stagiaires, remplaçants, professions paramédicales,

Considérant les forts enjeux d'attractivité de notre territoire pour faire face à la baisse de la démographie médicale et aux tensions médicales saisonnières, ainsi que les difficultés inhérentes aux dates d'affectation des internes sur leur terrain de stage et les difficultés à se loger sous un délai de deux à trois semaines,

Considérant l'affectation du logement de type 3, situé au 1^{er} étage du bâtiment précité, composé d'une pièce de vie, d'une cuisine avec cellier, de deux chambres, d'une salle d'eau et d'un WC indépendant, à la location saisonnière et temporaire pour les travailleurs saisonniers ou stagiaires des métiers de la santé, remplaçants ou renforts temporaires médicaux et paramédicaux,

Considérant qu'il serait opportun de confier cette location saisonnière et temporaire à la régie CARALOG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de confier la gestion locative du logement situé au 1^{er} étage du bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, situé 11, route de l'Écluse à Saujon, à la régie CARALOG, au titre de logement temporaire pour les travailleurs saisonniers ou stagiaires des métiers de la santé, remplaçants ou renforts temporaires médicaux et paramédicaux,

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 00
Abstention : 00

Vincent BARRAUD rappelle que si des communes ont des logements dont elles sont propriétaires, à l'occasion d'un changement de locataire, il peut y avoir un intérêt collectif à ce qu'on puisse le proposer à l'hôpital, ce qui est le cas sur Étaules. Il sait qu'il y a d'autres communes qui le font, que ce n'est pas une exclusivité ou une particularité à Étaules. Il pense que c'est bien d'y penser car souvent des

professionnels comme des médecins, infirmières ou aides-soignants ne peuvent pas se loger. Il lui semble important qu'on soit ensemble dans cette démarche-là.

CC-250324-H2 CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE CHARENTE-MARITIME POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE LA MAISON SPORT SANTÉ-ROYAN ATLANTIQUE

Vu le décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant sur le cahier des charges des maisons sport-santé,

Vu l'article R.1173-2 du Code de la santé publique qui dispose que l'habilitation de maisons sport-santé est délivrée pour une durée de cinq ans par l'autorité administrative, à savoir le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Recteur de région académique, où se situe la structure sollicitant la demande d'habilitation, lorsque :

- « 1° Le demandeur s'engage à respecter le cahier des charges des maisons sport santé ;
- « 2° La maison sport-santé contribue à assurer un maillage territorial permettant d'apporter une réponse de proximité aux besoins de la population en matière d'accès à l'activité physique et sportive à des fins de santé et à l'activité physique adaptée ;
- « 3° Le demandeur présente, pour l'activité de la maison sport-santé, un budget prévisionnel équilibré. »

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-220923-M1 du 23 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe d'inscrire dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » : l'animation, la coordination du Contrat Local de Santé et la participation à sa mise en œuvre,

Vu la délibération n°CC-221014-D1 du 14 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer ce contrat avec la préfecture de Charente-Maritime et l'Agence Régionale de Santé (ARS),

Considérant que le Contrat Local de Santé est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations,

Considérant que le Contrat Local de Santé porte :

- Dans son axe 1 « Faciliter l'accès et la coordination des soins », la fiche-action n° 2 Soutenir les dynamiques pluri-professionnelles sur le territoire. Cette fiche prévoit dans ses modalités d'action, de « *soutenir les actions de prévention portées par les acteurs du territoire en promouvant une cohérence et une articulation des projets* ». En effet, plusieurs équipes de professionnels de santé ont inscrit le sport santé dans leur projet de santé coordonné.
- Dans son axe 3 « Encourager l'adoption de modes de vie plus favorables à la santé », la fiche-action n° 8 : Promouvoir l'activité physique. Cette fiche prévoit dans ses modalités d'action de « *soutenir et contribuer à la diffusion du sport sur ordonnance et de valoriser la création d'une antenne de la Maison Sport Santé de Saintes sur le territoire de la CARA* »,

Considérant que la stratégie nationale sport santé visant à « *améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie* », s'articule autour de 4 axes :

- La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive,
- Le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique,
- La protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiquants,
- Le renforcement et la diffusion des connaissances,

Considérant que le sport-santé recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant conformément à la définition de la santé adoptée par l'OMS,

Considérant le courrier du 18 décembre 2023 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports portant accord pour l'habilitation du CDOS17 à porter la Maison Sport-Santé Royan Atlantique pour une durée de 5 ans,

Considérant que le CDOS17 a sollicité, par courrier du 18 décembre 2024, une subvention auprès du Président de la CARA pour l'exercice 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission CLS réunie le 17 février 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de valider les termes de la convention 2025-2027 entre le Comité Départemental Olympique et Sportif de Charente-Maritime (CDOS17) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ci-jointe, afin de soutenir financièrement et accompagner les actions de la Maison Sport Santé Royan Atlantique,
- d'attribuer au CDOS17, au titre de l'exercice 2025, une subvention d'un montant de 5 000 €, sachant que les crédits correspondants figurent au budget 2025, adopté par le Conseil communautaire le 27 janvier 2025, et que le premier versement n'interviendra qu'après la signature de la convention par les deux parties,
- d'autoriser le Président à signer :
 - Cette convention triennale 2025-2027 avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Charente-Maritime (CDOS17),
 - Tous autres documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51

Contre : 00

Abstention : 00

Didier SIMONNET remarque que dans l'annexe 2 de ce document, il y a un budget prévisionnel et que la subvention de la CARA est à 10 000 €.

Laurence OSTA-AMIGO explique qu'il s'agit d'une coquille, que la subvention est bien de 5000 €. La demande était de 10 000 €. Après avoir regardé ce qui se faisait sur les autres maisons sport santé, la subvention a été décidée à un montant de 5 000 €. Elle précise qu'il y a 5 maisons sport santé à l'échelle du département, que tout le monde peut faire un bilan mais il faut une prescription médicale pour pouvoir intégrer la maison sport santé.

Vincent BARRAUD indique qu'il y a eu un renouvellement d'équipe au sein du comité départemental avec Jean-Marc AUDOUIN à la tête maintenant. Le comité est aujourd'hui financièrement sain ; on peut s'en réjouir et travailler avec eux dans des conditions financières et contractuelles plus apaisées.

CC-250224-H3 SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER ROYAN-ATLANTIQUE

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161219-J7 en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire des compétences

obligatoires et optionnelles prévu par la loi,

Vu la délibération n°CC-220923-M1 en date du 23 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe d'inscrire dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » : *L'animation, la coordination du Contrat Local de Santé et la participation à sa mise en œuvre*,

Considérant que chaque année, le service des Urgences du Centre Hospitalier Royan-Atlantique est amené à recevoir des enfants présentant diverses pathologies (plaies, entorses, fractures, douleurs diverses, ...) qui engendrent pour eux un stress important,

Considérant que pour dédramatiser la situation, le service des Urgences souhaite offrir à ces enfants un petit présent tel qu'un jouet, un jeu, une peluche,

Considérant la demande d'aide du 23 janvier 2025 adressée par le Centre Hospitalier Royan-Atlantique au Président de la CARA pour l'acquisition de ces jouets,

Considérant que les communes du territoire de la CARA ont également été sollicitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accorder une subvention au Centre Hospitalier Royan-Atlantique, pour l'exercice 2025, d'un montant de 800 € (moins de 0,50 € par enfant accueilli aux urgences), afin qu'il puisse acheter des jouets, des jeux, des peluches pour les offrir aux enfants hospitalisés,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51
Contre : 00
Abstention : 00

Joëlle BOULON demande si le service pédiatrique de l'hôpital de Royan est ouvert à nouveau.

Vincent BARRAUD explique que le service pédiatrique n'est pas le service des urgences. Par contre, aux urgences à l'hôpital de Royan, ils acceptent tout le monde et après, en fonction des pathologies, ils dirigent vers d'autres services, soit en interne, soit en externe, sur Saintes ou sur les cliniques.

Jacques GUIARD s'étonne du montant léger de la participation.

Laurence OSTA AMIGO rappelle que le CARA avait donné 500 € il y a deux ans. D'autres communes ont participé, et notamment Royan qui a donné 1 500 € cette année.

Didier SIMONNET souligne qu'il faut se poser les bonnes questions, à savoir si la CARA a une possibilité ou non de prendre la compétence qui lui permettrait d'aider l'hôpital. On doit tous être solidaires, et avoir un discours responsable de tous les élus. Il faut aider l'hôpital, mais ce n'est pas à la hauteur de 800 à 1 000 € : cela se chiffre en millions.

Vincent BARRAUD n'a pas entendu ni l'association des maires, ni les intercommunalités de France, dire qu'ils ne voulaient pas participer au redressement des comptes publics. Ils ne veulent pas forcément être les seuls.

Il précise que la délibération répond à une demande de l'hôpital : ce n'est pas une sollicitation qui émane de nos services.

CC-250324-H4 LOGEMENT D'URGENCE - SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET SPÉCIFIQUE MENÉ PAR L'ASSOCIATION TREMPLIN 17 – CONVENTION –

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles et plus particulièrement la compétence optionnelle « action sociale » où il est inscrit notamment le soutien à l'accompagnement individuel et spécifique mené par l'association Tremplin 17 dans le cadre du dispositif contractuel du logement d'urgence,

Considérant que ce dispositif a pour objet d'assurer, sur le territoire de la CARA, un hébergement d'urgence qui peut se décliner par une orientation vers :

- un accueil en logement temporaire (ALT 1 et ALT 2),
- un hébergement en nuitées d'hôtel,
- un appartement en cohabitation,

et un accompagnement individuel spécifique permettant au public logé en accueil d'urgence d'accéder aux différents dispositifs dans le cadre d'un parcours résidentiel.

Considérant la demande d'aide du 3 février 2025 adressée par écrit à Monsieur le Président de la CARA par Tremplin 17 pour l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter un soutien financier à cette structure dans les conditions suivantes :

- signature d'une convention pour l'année 2025 fixant les droits et obligations de chacune des parties,
- attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2025, d'un montant de 60 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de valider les termes de la convention jointe, entre l'association Tremplin 17 et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans le cadre du logement d'urgence, pour l'année 2025,
- d'attribuer à cette association, pour l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 €, sachant que le premier versement n'interviendra qu'après la signature de la convention par les deux parties,
- d'autoriser le Président à signer :
 - la convention avec l'association Tremplin 17 pour l'année 2025,
 - tous autres documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51

Contre : 00

Abstention : 00

Laurence OSTA AMIGO souligne que, pour l'accueil de nuit, ce sont 6 places pour toutes les personnes se trouvant à la rue, de 1 à 7 nuits par mois pour favoriser le roulement, donc possibilité d'hébergement en continue pour des raisons de santé et professionnelles. Trois logements pour deux personnes sont partagés. Il y a cinq places sur Royan en appartements d'urgence dédiés aux femmes victimes de violences.

Des appartements dans des villes différentes sont également gérés par l'association Tremplin 17, qui permettent aussi de répondre à des besoins d'éloignement pour toutes ces personnes en danger, et un hébergement pour une période de 15 jours renouvelable jusqu'à trois mois.

CC-250324-H5 MOTION – MENACES SUR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SOINS SUR LE TERRITOIRE : APPEL DES ÉLUS POUR DES MOYENS AFFECTÉS AU CENTRE HOSPITALIER ROYAN ATLANTIQUE

Il y a quelques semaines nous attirions collectivement l'attention des autorités de santé sur la nécessité de soutenir nos services d'urgence dans un contexte de fermeture d'une des trois unités de notre groupement de coopération sanitaires d'urgence. Madame la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, madame Catherine Vautrin a, à cette fin, transmis notre requête auprès de monsieur Yannick NEUDER, ministre chargé de la Santé et l'Accès aux soins.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, présent sur notre territoire le 11 mars dernier à l'occasion de l'inauguration de l'extension du service d'imagerie de la clinique Pasteur a loué les bienfaits de cette coopération territoriale entre le secteur public et le secteur privé. Aussi, c'est avec une certaine surprise que nous prenons connaissance de la décision de ne pas ouvrir de postes de médecins à diplôme hors Union Européenne (PADHUE) pour les services d'urgences, notamment au sein de l'unité post-urgences (SEMPU-UHCD).

Le centre hospitalier Royan Atlantique avait des candidats pertinents et validé leur profil. Cette décision est incompréhensible à nos yeux.

Les difficultés rencontrées par l'établissement sont particulièrement criantes dans le service des urgences et en post-urgence. Ces services, pourtant essentiels à la prise en charge rapide et efficace de notre population, souffrent d'un manque crucial de ressources humaines et matérielles. Cette situation est aggravée par l'absence totale d'ouverture de postes PADHUE aux urgences cette année, empêchant ainsi toute perspective d'allègement de la charge pesant sur les équipes médicales déjà sous tension. Ces médecins diplômés hors Union Européenne sont indispensables au fonctionnement du pôle urgence et à la prise en charge en médecine post-urgence. 20 000 patients sont accueillis, chaque année, aux urgences du centre hospitalier Royan Atlantique.

Notre hôpital connaît un surcroît important d'activité sur la période estivale et souffre d'une faible attractivité auprès des professionnels de santé. Notre population et nos soignants ont besoin de moyens suffisants et correctement dimensionnés pour fonctionner et assurer la sécurité sanitaire des prises en charge d'urgence et de post-urgence.

Par ailleurs, l'oncologie, un secteur essentiel pour assurer une prise en charge de proximité des patients atteints de cancer, se trouve gravement menacé par un nombre insuffisant d'oncologues en exercice sur le territoire, avec un effectif de 2,8 ETP sur 7 postes, pour un bassin de vie de plus de 200 000 habitants. Cette carence met en péril l'activité déployée dans le cadre du groupement hospitalier territorial Charente-Maritime Sud et risque de contraindre nos patients à des déplacements longs et éprouvants pour obtenir des soins adaptés. Une telle situation est d'autant plus préoccupante que notre territoire connaît un vieillissement significatif de sa population, rendant l'accessibilité aux soins d'autant plus cruciale.

La fermeture de cette activité engendrerait un retard dans l'administration des soins, une fatigue accrue pour des patients déjà fragilisés, ainsi qu'une surcharge pour les autres centres hospitaliers, risquant de nuire à la continuité des traitements. De plus, cette fermeture remettrait en cause l'accompagnement de proximité assuré par les équipes soignantes, essentielles pour le suivi personnalisé et l'adaptation des prises en charge aux besoins spécifiques de chaque patient, sans parler des coûts de transport des patients ainsi générés, alors même que le volume des transports en Véhicule Sanitaire Léger sont pointés du doigt par l'Assurance Maladie. Il est donc impératif de préserver cette offre de soin en proximité et de renforcer les équipes pour garantir un accès équitable et efficace aux traitements contre le cancer.

Face à ces constats alarmants, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, réuni le 24 mars 2025, demande avec fermeté une mobilisation rapide et des engagements concrets pour renforcer les moyens de notre hôpital. Il est impératif que des mesures soient prises en urgence pour :

- L'ouverture de postes PADHUE, notamment au sein des urgences, afin de pallier la pénurie de praticiens.

- Le recrutement d'oncologues supplémentaires afin d'assurer la continuité des soins de proximité pour les patients atteints de pathologies lourdes.
- Une réévaluation des dotations allouées à notre hôpital, permettant ainsi de garantir des conditions de travail dignes aux soignants et une prise en charge optimale pour nos administrés.
- L'attribution rapide des financements nécessaires à la mise aux normes des infrastructures hospitalières et leur inscription dans un schéma d'offre de soins à la hauteur des enjeux.

Le centre hospitalier Royan Atlantique, labellisé hôpital de proximité, assure sa mission de service public avec persévérance et dynamisme et porte des projets ambitieux pour continuer à assurer l'avenir de l'établissement, mais l'ensemble des équipes s'essouffle dans cette lutte permanente pour obtenir les moyens nécessaires à son fonctionnement. La santé de nos habitants ne peut pas être la variable d'ajustement des obligations de réduction des déficits.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 51

Contre : 00

Abstention : 00

Patrick MARENGO souhaite apporter des précisions en tant que Président du Conseil de surveillance. Sur cette affaire de PADHUE, nous en avons trois aux urgences qui étaient en attente d'être reconnus, de voir ouvrir des postes qui leur permettraient de travailler de façon autonome. Sans ouverture de poste, il y a besoin d'un tutorat, et on risque de les perdre parce qu'ils risquent de partir ailleurs, alors que le contexte est très tendu au niveau du personnel.

Concernant l'oncologie, c'est le GHT de Saintes qui assure la gouvernance globale et qui avait détaché une équipe sur Royan. Si cette équipe s'en va, on peut voir que sur 7 postes avec 2,8 équivalent temps plein pour un bassin de vie de 200 000, ce n'est pas possible. L'été, on bascule à des chiffres beaucoup plus élevés. Et de nombreuses personnes souffrent de cancer. Il faut donc qu'il y ait un traitement de proximité, un hôpital de proximité.

Sur les problèmes de budget, on a un déficit pour 2024 d'environ 5 millions. On est un hôpital de proximité. C'est très compliqué. Par ailleurs, dans le cadre du plan Ségur, on avait demandé environ 20 millions pour réaménager, réhabiliter, moderniser, etc. Dans les urgences, on sait que sur les 20, on aura peut-être 4 ou 5 millions. Il va falloir se concentrer sur un seul module qui devrait être, a priori, les urgences. C'est très compliqué au niveau de l'hôpital public. On s'aperçoit que dans la loi de finances, il n'y a pas grand-chose qui est fait. Il y a eu une enveloppe d'attribuée, mais ce n'est rien.

Thomas LAFARIE trouve la motion un peu longue.

En préambule de la motion, la sénatrice Corinne Imbert est remerciée. Il rappelle qu'à chaque Conseil de surveillance, le député Christophe Plassard ou son représentant est systématiquement présent. La directrice, le chef de service des urgences et le délégué syndical les sollicitent régulièrement. Dès qu'il le peut, le député remonte les informations soit au ministre de la santé directement, soit son conseiller parlementaire, soit le directeur de l'ARS, soit le préfet quand il s'agit de régulariser des titres de séjour de médecins ukrainiens ou algériens et notamment sur le financement. Il faut essayer d'être positif sur l'hôpital de Royan devant la presse, pour dire que tout ne va pas mal. Le délégué syndical CGT l'avait sollicité fin février suite à la fermeture du service des urgences de la polyclinique de Saint-Georges ; il s'inquiétait de savoir si le budget de 1,1 million € alloué aux urgences de la polyclinique ne reparte dans les caisses de l'ARS à Bordeaux. Le député a directement sollicité le ministre et son conseiller parlementaire : cette somme sera bien sanctuarisée et les fonds réalloués en grande partie à l'hôpital de Royan et ses urgences, et également à la clinique Pasteur (puisque une partie des urgences de la polyclinique ira à la clinique Pasteur). Heureusement il y a quand même de bonnes nouvelles.

Concernant aussi cette communication, il faut faire attention à pas dresser un tableau noir qui peut avoir des effets négatifs sur la population ou sur l'attractivité de l'hôpital. Il n'y a pas de gros sous-effectif chronique au service des urgences. Effectivement, il aurait été souhaitable que ces postes de PADHUE soient bien validés par l'ARS ; il regrette de ne pas avoir eu l'information plus tôt pour agir un peu en amont avec le député.

Cette information sera remontée ce jeudi matin puisque Frédéric Valettoux sera présent à Royan.

Patrick MARENGO indique qu'ils sont plusieurs à défendre l'hôpital. Quelque chose ne fonctionne pas dans cette démarche, qui n'est pas assez concertée, et il prend sa part. Il pense qu'on serait beaucoup plus fort à jouer tous ensemble.

Thomas LAFARIE souligne que, quand on les sollicite en Conseil de surveillance ou que la directrice, le chef des services ou le délégué CGT les appellent, ils ne prennent pas d'initiative. Ils les tiennent au courant systématiquement. Ils ne font pas forcément de lettres, mais ils le font directement. Lors des questions au gouvernement le député interpelle le ministre ou son conseiller parlementaire ou par courriel directement.

Vincent BARRAUD rappelle le travail conjoint effectué pour garder l'enveloppe financière suite à la fermeture des urgences de Saint-Georges-de-Didonne.

Il faut comprendre que, quand ils ont des difficultés, les représentants du personnel ou de la direction s'adressent à tout le monde : président du Conseil de surveillance, de l'agglomération, parlementaires, ... Chacun joue son rôle, et on ne sera jamais assez nombreux. Il n'y a pas effectivement que Corinne Imbert, de par sa fonction départementale et son application au Sénat sur les questions de santé, qui est relativement identifiée dans ce domaine-là. Il ne s'agit pas d'exclure le travail de Christophe Plassard; ce n'est pas du tout la démarche. On trouvera la formule permettant de l'associer.

Concernant la situation, le tableau est bien noir. Si on ferme l'oncologie aujourd'hui, ce sont tous nos patients atteints de cancers qui partent car ils ne sont plus soignés ici, mais également toutes les familles obligées de se déplacer pour les visiter...

Thomas LAFARIE parlait des urgences, où les patients sont bien accueillis.

Vincent BARRAUD souligne l'importance d'avoir du personnel aux urgences en plus de l'aspect financier. Il y a actuellement un Burkinabé, un Marocain et une Égyptienne ; s'ils ne sont plus là, ce sera très compliqué, et l'arrivée de la haute saison n'arrangera rien. La situation n'est pas rose ; on se doit d'œuvrer autant qu'on peut pour faire remonter ces informations.

Sur la question des compétences, on est sur un autre régime. Si on prend effectivement des compétences que nous n'avons pas aujourd'hui en terme de financement de l'hôpital public, il y a pas beaucoup d'autres questions à se poser. C'est en fonction des départements, des régions, des agglomérations ; il y a celles qui auront les moyens et celles qui ne les auront pas. On a déjà une santé à plusieurs vitesses en France ; mais là, le financement par les collectivités locales remet en cause effectivement des principes fondateurs que nous avons en France. On peut avoir ce débat mais il doit être au niveau national, pas à ce niveau-là.

Bernard POURPOINT confirme que nous sommes dans une situation difficile et fait état de problèmes relatifs à la prise en charge d'urgences sur sa commune (manque de place et de personnel, manque d'ambulances pour le transfert aller/retour des malades). On est dans une région avec de plus en plus de retraités et de personnes âgées ; en parallèle, les hôpitaux se dégagent, qu'ils soient publics ou privés. La santé est une préoccupation primordiale, et on a l'impression de revenir en arrière. Le milieu hospitalier est catastrophique. Quelles que soient les idées politiques, il faut se regrouper et se défendre.

Jacques GUIARD note que, chaque fois qu'un représentant du ministère loue les bienfaits de la coopération territoriale entre secteurs privés et publics, cela veut dire que le secteur public trinque. C'est cynique de dire ça. Il souscrit tout à fait à la motion, et pense qu'il ne faut pas minimiser la situation aux yeux du public sous le prétexte de ne pas l'inquiéter. Nous ne sommes pas ici pour être les relais des

interventions des parlementaires ; nous avons à agir de façon autonome en tant que collectivité. Cette motion doit être uniquement celle de la CARA, sinon il ne s'y associe pas.

Marie BASCLE précise que l'activité d'un territoire passe par la santé et nous sommes tous concernés. Il n'y a pas d'ego à avoir ; nous devons être unis et être une force pour porter cette motion.

Laurence OSTA AMIGO salue le travail très compliqué de Madame Couloudou. Elle a des équipes démotivées et aujourd'hui, par cette motion, la CARA apporte vraiment du soutien à toute son équipe. Elle ne manque pas de persévérance et de dynamisme, mais c'est compliqué pour elle et toutes les équipes.

Patrick MARENGO soutient ces propos, surtout qu'elle a plusieurs électrons libres dans ses équipes.

Vincent BARRAUD propose de simplifier la motion en supprimant la mention des parlementaires. Ainsi, on ne rentre dans les affaires partisans des élus nationaux.

Thomas LAFARIE approuve cette modification, et propose même de supprimer le premier paragraphe, pour ne pas mettre en avant les ministres. Il insiste sur le fait de jouer collectif, sans récupération en période pré-électorale.

Il souligne qu'il y a un réel problème d'attractivité de notre territoire au sens large pour attirer les médecins, car les postes sont ouverts. Il s'agit d'un travail global sur notre territoire : santé, logement, économie et diversification économique.

Éliane CIRAUD-LANOUE précise que le manque d'attractivité du territoire vient aussi des difficultés de l'hôpital. Les jeunes médecins, notamment, se renseignent quand même sur les plateaux techniques qui existent à proximité. Il est exact que si nous n'avons pas un hôpital avec la réputation qui convient, il est certain que les médecins vont quand même hésiter davantage avant de venir travailler et en particulier les spécialistes qui ont besoin d'avoir des plateaux à proximité.

Vincent BARRAUD souligne qu'on a privatisé ce qui avait une certaine rentabilité dans la santé, et on a laissé au public ce qui coûtait de l'argent.

Départs de Stéphane COTIER et Patrick MARENGO

I- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Françoise FRIBOURG

CC-250324-11 ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE AU CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR 2025

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-220718-P1 en date du 18 juillet 2022, par laquelle le Conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une association technique neutre et indépendante, créée en 2001, soutenue financièrement par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME et ayant pour mission de mettre en œuvre une dynamique de développement des énergies renouvelables,

Considérant que le CRER réalise, sur simple adhésion, des études concernant l'installation d'équipements d'énergie renouvelable sur le patrimoine bâti des collectivités, et plus précisément :

- des études de potentiel photovoltaïque des toitures afin de connaître la faisabilité et rentabilité d'installations solaires,
- des études préalables de projets d'eau chaude solaire collective, permettant d'apprécier la faisabilité d'un projet solaire thermique collectif (piscine, EHPAD, camping, logement, ...),
- des études de pré-faisabilité pour l'installation de chaudière bois permettant de mesurer l'impact économique, énergétique, environnemental et social d'une « solution » bois-énergie.

Considérant que les études de potentiel du CRER sont accessibles moyennant une adhésion d'un montant de 1 000 € T.T.C, conformément au bulletin annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à l'association au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour un montant de 1 000 € TTC,
- de verser au CRER la cotisation de 1 000 € TTC pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

J- CULTURE

Rapporteur : Eliane CIRAUD-LANOUE

CC-250324-J1- MAISON DES DOUANES 2025 – CONCOURS PHOTO « AUTO PORTRAIT À LA MANIÈRE DE VIVIAN MAIER » OUVERT AUX AMATEURS À PARTIR DE 16 ANS

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission « Culture » réunie le 14 janvier 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique organise, du 5 avril au 2 novembre 2025, au sein de la Maison des Douanes, à Saint-Palais-sur-Mer, espace dédié à la culture et aux arts, une nouvelle exposition temporaire intitulée « Vivian Maier - Au bord du monde »,

Considérant que l'objet de ce concours « Autoportrait à la manière de Vivian Maier » est de valoriser et de faire découvrir par la photographie, l'exposition temporaire intitulée « Vivian Maier - Au bord du monde »,

Considérant que ce concours photo est soumis à règlement, document annexé à la présente délibération,

Considérant que toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement,

Considérant que les photos envoyées par les participants seront soumises au vote d'un jury,

Considérant que les cinq meilleures photographies seront récompensées selon les modalités du règlement du concours,

Considérant que l'enveloppe financière allouée à ce concours pourrait être de 726 euros (Sept cent vingt-six euros) maximum selon la répartition et les dotations suivantes :

- **1^{er} prix** : Un vol en montgolfière au-dessus de la Charente-Maritime pour découvrir la richesse des paysages du bassin de la Seudre entre Royan et l'île d'Oléron (Envol Montgolfière) d'une valeur estimative de 275 €, sous forme de bon cadeau,
- **2^e prix** : Repas gastronomique à bord du train-restaurant Le Seudre Océan Express pour deux personnes d'une valeur estimative de 175 €, sous forme de bon cadeau,
- **3^e prix** : Croisière « La Sirène » au phare de Cordouan depuis Royan pour deux personnes d'une valeur estimative de 126 €, sous forme de bon cadeau,
- **4^e prix** : Une carte de cinéma de 10 entrées au Cinéma Le Lido à Royan d'une valeur estimative de 96 €, sous forme de bon cadeau,
- **5^e prix** : Une balade en kayak dans le marais de la Seudre d'une valeur estimative de 54 €, sous forme de bon cadeau,

Considérant que les 5 photographies primées feront l'objet d'une exposition au siège de la CARA en décembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ouvrir un concours photo « Autoportrait à la manière de Vivian Maier » à destination des amateurs à partir de 16 ans soumis à règlement,
- de récompenser par un prix les cinq meilleures photographies,
- de réaliser une exposition des 5 photographies primées, au mois de décembre 2025, au siège de la CARA,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

K- CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Rapporteur : Philippe CUSSAC

CC-250324-K1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT, LA POLICE, LA GENDARMERIE ET TREMPIN 17 POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT ET DES GENDARMERIES DU TERRITOIRE DE LA CARA

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que, dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et les unités de gendarmerie sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales,

Considérant que l'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux du commissariat et des unités de gendarmerie permet d'assurer une prise en

charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique,

Considérant qu'au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux,

Considérant que, afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, une convention de partenariat 2022-2024 a été signée le 23 mai 2022 entre l'État, la Police nationale et la Gendarmerie nationale, d'une part, et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association Tremplin 17, d'autre part, permettant de cofinancer le poste d'intervenant social (1 ETP) au sein des locaux du commissariat de Royan et des unités de gendarmerie de La Tremblade, Saujon et Cozes,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'au vu du bilan dressé par l'association Tremplin 17 sur les missions effectuées par l'ISCG au cours de ces 3 années, il est opportun de poursuivre cette action,

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de partenariat (2025-2027) entre l'État, la Police nationale et la Gendarmerie nationale, d'une part, et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association Tremplin 17, d'autre part, permettant de continuer à cofinancer le poste d'intervenant social (1 ETP) au sein des locaux du commissariat de Royan et des unités de gendarmerie de La Tremblade, Saujon et Cozes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de valider les termes de la convention de partenariat entre l'État, la Police, la Gendarmerie, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et Tremplin 17, ci-jointe,

- d'autoriser le Président à signer :

- la convention triennale de partenariat (2025-2027) entre l'État, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et Tremplin 17 afin de continuer à cofinancer le poste d'intervenant social qui a été engagé par Tremplin 17 pour une intervention sociale au sein du commissariat et des gendarmeries du territoire de la CARA afin de prendre en charge les victimes de violences conjugales, entre autres,
- tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

L- GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Philippe CUSSAC

CC-250324-L1 AIRES DE PETITS PASSAGES ESTIVAUX DES GENS DU VOYAGE – RÉVISION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la circulaire UHC/IUH/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-241218-11 du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le 5^{ème} schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Charente-Maritime 2025-2031,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de confier la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage à un prestataire extérieur à compter du 1^{er} juillet 2024,

De ce fait, il est nécessaire de réviser les règlements intérieurs des aires de petits passages estivaux des gens du voyage, situées à :

- SAUJON – Lieu-dit « Pont Antoine »,
- ST-SULPICE DE ROYAN – Lieu-dit « Grand Chatefau ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes des règlements intérieurs des aires de petits passages estivaux des gens du voyage de SAUJON et ST-SULICE DE ROYAN joints,
- d'autoriser le Président à signer lesdits règlements, ainsi que tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

CC-250324-L2 CONVENTION DE GROUPEMENT EN VUE DU FINANCEMENT COMMUN D'UN POSTE DE COORDINATEUR-MÉDIATEUR DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et sa circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Charente-Maritime 2025-2031 publié le 30 janvier 2025,

Considérant que le plan d'actions de ce nouveau schéma prévoit une gouvernance accrue de la politique gens du voyage afin de permettre un meilleur suivi et une meilleure animation de la réalisation de ses actions,

Considérant que la nouvelle gouvernance prévoit le recrutement d'un coordinateur-médiateur des gens du voyage inscrit dans l'action n° 4 « la gouvernance et le suivi du SDAHGV » du schéma,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime du 19 février 2025 adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique proposant la signature d'une convention de groupement entre le Centre de Gestion de Charente-Maritime, la Préfecture de Charente-Maritime, le Conseil départemental de Charente-Maritime et les douze autres EPCI afin de recruter et financer un poste de coordinateur-médiateur des gens du voyage,

Considérant que ce poste de coordination et de médiation avec les gens du voyage consiste notamment à :

- Coordonner et animer la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

- Préparer et coordonner les grands passages estivaux de voyageurs,
- Accompagner les différents partenaires dans la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Considérant la répartition du financement aux intercommunalités concernées figurant dans l'annexe financière de la convention de groupement, ci-jointe, pour ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de groupement d'une durée maximale de 40 mois entre le Centre de Gestion de Charente-Maritime, la Préfecture de Charente-Maritime, le Conseil départemental de Charente-Maritime et les treize EPCI afin de recruter et financer un poste de coordinateur-médiateur des gens du voyage,
- d'approuver la participation au financement de ce poste à hauteur de 4 264 € pour l'année 2025 pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement pour une durée de 40 mois, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

Philippe CUSSAC précise que cet intervenant va être employé à l'année. Il indique aussi qu'il représentera l'ensemble des EPCI de Charente-Maritime au sein du jury de recrutement le 1^{er} avril prochain.

Départ de Liliane ISENDICK-MALTERRE

CC-250324-L3 GESTION DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DANS LES EQUIPEMENTS AMENAGES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Vu les articles L 2124-1, L 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique définissant les modalités de l'appel d'offres ouvert,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 en date du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-240527-K2 en date du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché de gestion de l'accueil des gens du voyage dans les équipements aménagés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, avec l'association SAINT-NABOR SERVICES pour les montants suivants :

Intitulé de la tranche	Montants en € HT
<u>Tranche ferme</u> : gestion des aires permanentes d'accueil de Saujon et de Saint-Georges- de-Didonne, de l'aire de grands passages de Royan et de l'aire de petits passages de Saujon	<u>Prestations récurrentes</u> : montant global et forfaitaire de 492 285,17 € HT, <u>Prestations occasionnelles</u> : montant maximum de 38 000 € HT
<u>Tranche optionnelle n°1</u> : Gestion de l'aire de petits passages de Saint-Sulpice-de-Royan	Montant global et forfaitaire de 11 412 € HT
<u>Tranche optionnelle n°2</u> : Gestion de l'aire permanente d'accueil de Royan	Montant maximum de 78 000 € HT
<u>Tranche optionnelle n°3</u> : Gestion des aires permanentes d'accueil de Saujon, de Saint-Georges- de-Didonne et de Royan, de l'aire de	<u>Prestations récurrentes</u> : montant global et forfaitaire de 272 745 € HT

grands passages de Royan et des aires de petits passages de Saujon et de Saint-Sulpice-de-Royan	<u>Prestations occasionnelles</u> : montant maximum de 15 000 € HT
---	--

Les durées de chaque tranche sont les suivantes :

- La tranche ferme s'exécutera à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2026,
- Les tranches optionnelles n°1 et 2 débuteront à compter de l'affermissement de la tranche jusqu'au 31 décembre 2026,
- La tranche optionnelle n°3 s'exécutera du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027,

Vu la délibération n° CC-250221-M5 en date du 21 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au marché de gestion de l'accueil des gens du voyage dans les équipements aménagés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour un montant de 24 614.25 € HT,

Considérant que le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Charente Maritime 2025-2031 impose la création d'une aire de petits passages (APP) pour 25 résidences mobiles qui devra être ouverte annuellement,

Considérant que par conséquent, l'aire de petit passage « Les Chaux » est ajoutée au marché au niveau de la tranche ferme,

Considérant que la délibération n°CC-250221-M5 en date du 21 février 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les termes de l'avenant n°1 comportait une erreur sur la date d'ajout au marché de l'aire de petit passage « Les Chaux »,

Considérant que l'ajout de l'aire de petit passage « Les Chaux » sera réalisé au 1^{er} avril 2025 au lieu du 1^{er} février 2025, le montant du marché est augmenté de 22 474.25 € HT au lieu de 24 614.25 € HT pour la tranche ferme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de rectifier la délibération n° CC-250221-M5 en date du 21 février 2025 sur la date d'ajout au marché de l'aire de petit passage « Les Chaux »,
- d'autoriser le Président, à signer le marché l'avenant n°1 au marché avec l'association SAINT-NABOR SERVICES, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

N- AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : Michèle CARRÉ

CC-250324-N1 DEMANDE DE RECONNAISSANCE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL NIVEAU 2 AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-220415-O1 du 15 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de demande de reconnaissance projet alimentaire territorial (PAT) niveau 1 auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

Vu la reconnaissance de niveau 1 du PAT par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation notifiée le 12 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » en date du 10 février 2025 sur le contenu du dossier de demande de labellisation PAT niveau 2 auprès de l'Etat,

Considérant que le PAT de Royan Atlantique a obtenu la labellisation niveau 1, dit « PAT émergent », depuis juillet 2022 pour une durée de trois ans non renouvelable,

Considérant que cette reconnaissance officielle a permis au PAT Royan Atlantique de se structurer, de valoriser le territoire en gagnant en visibilité et de percevoir des financements pour le déploiement d'actions de la CARA et de ses partenaires acteurs du PAT,

Considérant que le bilan du PAT sur la période 2022-2025 fait ressortir des réussites en privilégiant une méthode de projet itérative, en valorisant des métiers fondamentaux souvent méconnus (équipes de restauration scolaire, livreurs...), en créant du lien social et une réciprocité de l'entraide entre habitants, entre habitants et producteurs, et aussi entre producteurs (conventionnels & bio) et en établissant un lien de confiance avec un large panel d'acteurs (producteurs, artisans, restaurants scolaires, l'aide alimentaire, habitants,...),

Considérant qu'il faut retenir du PAT niveau 1 des retombées économiques, sociales et environnementales :

- La création d'une entreprise d'insertion pour le transport mutualisé permettant de livrer près de 70 tonnes par an de produits locaux issus de 47 producteurs et desservant plus de 300 points de distribution ;
- 3 tonnes de produits locaux livrés aux 4 associations affiliées à la Banque Alimentaire et 400 bénéficiaires d'ateliers gourmands et pédagogiques lors des distributions d'aide alimentaire ;
- L'acquisition d'une ferme de 4 ha ayant permis de déployer un espace test agricole avec 4 porteurs de projets qui s'y sont succédés sans installation pérenne à ce jour impliquant une réorientation du dispositif ;
- La mise en service d'un atelier de découpe et transformation de produits locaux utilisé par 27 producteurs y travaillant 70 tonnes de produits carnés par an ;
- 5 emplois créés (Saveurs Paysannes Charentaises et IEPR Services) ;
- 3 km de haies plantées et 84 ha de chanvre semés ;
- 20 restaurants scolaires accompagnés sur l'élaboration des menus, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'approvisionnement local et de qualité dont 3 restaurants scolaires labellisés « Territoires Bio Engagés » ;
- Près de 400 scolaires sensibilisés chaque année aux enjeux agricoles et alimentaires ;
- Un engagement citoyen plus fort avec 15 chantiers participatifs dans les fermes, 3 visites de fermes et 7 ciné-échanges ;
- Plus d'1,2 million d'euros de cofinancement levés sur près de 3 millions d'euros investis ;

Considérant que le bilan met aussi en exergue des difficultés liées à une acceptation difficile du juste prix calqué sur le coût réel, ainsi que des délais incompressibles avant d'atteindre un équilibre économique rendant le soutien public indispensable pour accompagner certaines initiatives collectives qui sont fragiles économiquement les premières années,

Considérant qu'il convient, dans une démarche de progrès, d'évoluer vers une reconnaissance de niveau 2, dit « PAT opérationnel », dont les attendus sont d'assurer un caractère systémique et d'évaluer son impact sur les différentes dimensions du système alimentaire (économie, santé, social, environnement),

Considérant que le PAT Royan Atlantique avait dès le niveau 1 fait le choix d'investir ces différentes dimensions, le projet présenté pour le niveau 2 sur la période 2025-2030 est l'opportunité :

- De renforcer la place des communes et leur mobilisation ;
- De poursuivre l'accompagnement des producteurs locaux, le soutien aux bénéficiaires de l'aide alimentaire, l'implication des habitants et les plantations de haies avec les scolaires chez des producteurs ;
- De réorienter le dispositif d'espace-test agricole en privilégiant l'immersion des porteurs de projets au sein de fermes existantes cherchant un repreneur ou un associé ;

- De donner une double vocation de production et de sensibilisation à la ferme acquise par la CARA et qui accueillait précédemment l'espace-test ;
- De faire évoluer les interventions en milieu scolaire et les outils de communication en s'appuyant sur les retours des usagers ;
- De lancer de nouvelles actions telles que la mise en récit de produits locaux emblématiques (à commencer par le sel), l'émergence d'une offre traiteur pour des buffets « 100% local ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le dossier de demande de labellisation PAT (niveau 2) auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Vincent BARRAUD remercie les services de la CARA pour leur travail, avec des interactions et pas mal d'opérateurs du territoire qui ont identifié la CARA comme étant un vrai partenaire depuis longtemps.

O- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-250324-01 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-181207-L3 du 7 décembre 2018 fixant les conditions de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°CC-200313-P2 du 13 mars 2020 portant actualisation des cadres d'emplois éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des montants plafonds ;

Vu la délibération n°CC-220627-O2 du 27 juin 2022 portant actualisation des cadres d'emplois éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des montants plafonds ;

Vu la délibération n°CC-221014-H1 du 14 octobre 2022 portant la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA), part variable du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des montants plafonds ;

Vu la délibération n°CC-231220-K4 du 20 décembre 2023 portant actualisation des cadres d'emplois éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et des montants plafonds ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités du maintien à titre individuel du régime indemnitaire mensuel antérieur ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des nouvelles dispositions en matière de maintien des primes en cas de congé de longue maladie (pour un fonctionnaire) ou de grave maladie (pour un agent contractuel et fonctionnaire IRCANTEC) fixées par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat modifiant le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État ;

Considérant la nécessité de regrouper toutes les délibérations antérieures relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en une seule et unique délibération ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

1-1 Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au

- prorata de leur temps de travail)
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, non-complet et à temps partiel

1-2 Les cadres d'emplois concernés

Les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP au 1^{er} avril 2025 sont énoncés en annexe n° 1 de la présente délibération.

1-3 Les conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En revanche, ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

2-1 Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE- liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le Complément Indemnitaire Annuel -CIA- versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

2-2 Les montants plafonds

Les plafonds applicables à chacune de ces parts sont déterminés selon le groupe de fonctions et la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

- Les plafonds applicables à chacune de ces parts sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et seront systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Le nombre de groupes sont définis à l'article 3 de la présente délibération.
- Les montants plafonds par groupe de fonction sont présentés en annexe n° 1 de la présente délibération

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

3-1 Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

3-2 Définition des groupes de fonction et des critères

Les groupes de fonction sont déterminés en tenant compte des critères professionnels suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - du niveau hiérarchique
 - du nombre de collaborateurs directement encadrés
 - du type de collaborateurs encadrés
 - du travail en mode projet ou responsabilité d'opération

- la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- connaissance requise
- technicité / complexité
- diplôme
- habilitation/ certification
- degré d'expertise requis en matière de communication
- pratique et maîtrise d'un outil métier
- actualisation des connaissances

- les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- risque d'agression
- risque de blessure et/ou accident
- itinérance - déplacements
- contraintes météorologiques
- travail posté
- obligation d'assister à des instances extérieures, hors du temps de travail habituel et/ou hors du territoire de la CARA
- sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une prime ou indemnité
- impact sur l'image de la collectivité

Le nombre de groupe de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence de l'Etat.

Le récapitulatif des groupes de fonction est présenté en annexe n° 2 à la présente délibération.

3-3 Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et qui sera appréciée au regard de la connaissance de l'environnement de travail.

3-4 Attribution individuelle et conditions de versement

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères dans la présente délibération. L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

3-5 Conditions de réexamen

Le montant d'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- a minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

3-6 Modulation de l'IFSE du fait des absences

Le bénéfice de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé maladie ordinaire,
- en cas de congé de maternité, paternité et adoption
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service
- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique
- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique
- en cas de congé annuel

En cas de congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les proportions fixées par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 :

- 33% la 1^{ère} année
- 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années

L'IFSE est suspendue en cas de congé de longue durée, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 ;

En cas de requalification d'un congé maladie ordinaire en congé de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice l'IFSE qui lui a été versée avant la requalification.

En cas de requalification d'un congé de longue maladie en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE qui lui a été versée en congé de longue maladie.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE D'UNE PART IFSE RÉGIE

4-1 Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une part IFSE régie versée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Cette part est versée en complément de la part fonctions de l'IFSE perçue par l'agent régisseur dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance du régisseur.

4-2 Les montants de la part IFSE régie

Les montants de la part IFSE régie sont présentés en annexe n° 3 de la présente délibération. La part IFSE régie fera l'objet d'un versement mensuel.

4-3 Modulation de l'IFSE régie du fait des absences

En cas de maladie, congé ou tout empêchement exceptionnel, le régisseur sera remplacé par le mandataire suppléant.

Au-delà d'un mois d'absence continu, hors congés annuels, et à compter du 1^{er} du mois suivant, l'indemnité de responsabilité pourra être suspendue pour être versée au mandataire suppléant pour la durée durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

5-1 Principe

Lorsque le montant mensuel dont bénéficiait l'agent avant la mise en place du RIFSEEP est supérieur à l'IFSE retenu pour la fonction occupée, ce montant est maintenu par le versement d'une indemnité dite « IFSE différentielle ».

5-2 Modalités de versement de la part « IFSE différentielle ».

La part IFSE « différentielle » est versée mensuellement et au prorata du temps de travail pour garantir le montant antérieur à titre individuel et sera dégressive lorsque la rémunération brute de l'agent augmente pour les motifs suivants :

- lors d'un changement de groupe de fonction entraînant une augmentation de l'IFSE ou en cas de revalorisation de l'IFSE, la part « IFSE différentielle » est réduite de moitié de cette augmentation,
- lors du déroulement de carrière, la part « IFSE différentielle » est réduite de moitié de l'augmentation du traitement indiciaire net lié à un avancement d'échelon ou à un avancement de grade. »

ARTICLE 6 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

6-1 Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui seront appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte :

- de la valeur professionnelle de l'agent,
- de son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- de sa capacité à travailler en équipe et à contribuer au collectif de travail
- de la connaissance de son domaine d'intervention
- de sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec les partenaires internes ou externes, à s'impliquer dans les projets du service

6-2 Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés dans la présente délibération, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE, dans la limite des plafonds énoncés en annexe n°1.

6-3 Attribution individuelle et conditions de versement

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel du CIA attribué à chaque agent sur la base des entretiens professionnels annuels dans les conditions prévues par la présente délibération.

La part CIA sera déterminée à partir du ratio suivant :

(Nombre de critères évalués « insuffisants » / nombre total de critères évalués) x 100

- Plus de 75% des critères évalués sont « insuffisants », la part CIA sera de zéro
- Plus de 50% à 75% des critères évalués sont « insuffisants », la part CIA sera de 50% du montant maximum annuel
- Plus de 25% à 50% des critères évalués sont « insuffisants », la part CIA sera de 75% du montant maximum annuel
- 25% des critères évalués sont « insuffisants », la part CIA sera de 100% du montant maximum annuel

Le CIA est versé au prorata du temps de travail de l'agent au cours de l'année N : les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6-4 Périodicité et modalités de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en une fraction à partir du mois d'avril de l'année N+1 et au plus tard au mois de juin de l'année N+1.

6-5 Modulation du CIA du fait des absences

Chaque jour d'absence de l'année civile de référence impactera le montant total du CIA. Sont pris en compte les congés maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie, les congés pour accident du travail et maladie professionnelle.

Les congés liés aux responsabilités parentales n'impactent pas la modulation du CIA conformément à l'article L.714-6 du code général de la fonction publique.

6-6 Commission de médiation

Une commission de médiation sera organisée si l'agent demande la révision de son compte-rendu de l'entretien professionnel annuel qui impacte le montant du CIA.

Cette commission sera composée du Président, de la direction des ressources humaines, de l'évaluateur, de l'agent évalué et deux représentants de son choix.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'instaurer un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise

et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions énoncées,

- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant à verser aux agents concernés au titre des deux parts (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions fixées par la présente délibération,
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire applicables aux cadres d'emplois concernés,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants chaque année au budget.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250324-02 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA REALISATION D'UNE MISE EN CONCURRENCE VISANT A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°CC-250127-O1 du 27 janvier 2025 qui a fixé les conditions de participation au financement de la protection sociale complémentaire santé à compter du 1^{er} février 2025 dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent participer financièrement aux contrats santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, et choisir comme mode de participation soit la labellisation, soit une convention de participation ;

Considérant que la participation a été proposée dès le 1^{er} février 2025 par la procédure de labellisation car la collectivité n'a pas lancé de procédure d'appel à concurrence pour souscrire un contrat collectif comme elle a pu le faire en matière de prévoyance ;

Considérant que la participation pourrait être accordée dans le respect de la procédure de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des agents, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance ;

Considérant que le centre de gestion de Charente Maritime organise une consultation mutualisée avec les centres de gestion des Landes et des Deux Sèvres et que ce dispositif pourrait proposer une solution économiquement et juridiquement sécurisée ;

Considérant que la participation à cette consultation n'engage pas la collectivité mais va permettre de participer à une négociation collective plus performante qu'une démarche de consultation menée à titre individuel ;

Considérant que la collectivité aura la faculté de ne pas donner suite à l'offre si les propositions issues de la consultation ne sont pas jugées satisfaisantes et que la procédure de labellisation pourra alors être maintenue dans les conditions énoncées par délibération n°CC-250127-O1 du 27 janvier 2025 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026 ;
- de maintenir la participation financière versée aux fonctionnaires et agents contractuels dans le cadre de la procédure de labellisation actuelle délibérée le 27 janvier 2025:

TRANCHES	CRITERES	PARTICIPATION MENSUELLE BRUTE
TRANCHE 1	IM <= IM 400	36,00 €
TRANCHE 2	IM 401 < IM < IM 469	30,00 €
TRANCHE 3	IM >= IM 470	24,00 €

IM : indice majoré

- de confirmer, à l'issue de la procédure de consultation, les montants de participation que la collectivité souhaitera verser ;
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250324-03 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-250221-R1 en date du 21 février 2025 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du code de la fonction publique les délibérations créant les emplois doivent préciser les grades correspondant à l'emploi créé et doivent indiquer le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 et dans ce cas, la délibération doit indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération,

Considérant que les évolutions des missions de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'organisation des services nécessitent la mise à jour des effectifs suivants :

Au budget principal :

➤ Poste d'adjoint technique polyvalent

Vu la délibération n° CC-171219-G2 du 19 décembre 2017 créant au budget principal un poste d'adjoint technique spécialité plomberie à temps complet,

Considérant la difficulté à recruter un plombier et la diversité des interventions du service entretien et gestion du patrimoine et des équipements en charge des réparations et dépannages tous corps d'état dans l'ensemble des bâtiments et équipements de la CARA et en charge de l'entretien de la voirie

communautaire,

- ➔ Il est proposé de créer au budget principal un poste permanent d'adjoint technique polyvalent de catégorie C, filière technique à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^e classe et adjoint technique principal 1^e classe, à compter du 15 mai 2025.
- ➔ Il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2025, au budget principal, le poste d'adjoint technique spécialité plomberie créé par délibération n° CC-171219-G2 du 19 décembre 2017.

➤ **Technicien informatique ITIL**

Considérant que la CARA propose de répondre aux sollicitations de trois communes en mettant en place une expérimentation sur une période de deux ans pour apporter un appui opérationnel de la Direction des Systèmes d'Information à trois communes dans la gestion, l'optimisation et la sécurisation de leur système d'information ;

Considérant que cette expérimentation a pour objectif en particulier de déployer et de tester les modalités d'appui renforcé des communes par la DSI CARA et de faire évoluer l'organisation de la DSI CARA pour dégager des marges de manœuvre nécessaires à l'évolution du périmètre ;

Considérant que le recrutement d'une ressource complémentaire au sein de la DSI CARA est le prérequis au lancement de l'expérimentation ;

Considérant que l'optimisation de l'organisation recherchée suppose de mettre en place les process ITIL - Information Technology Infrastructure Library- référentiel de bonnes pratiques du management du système d'information ;

Considérant qu'en application des articles L332-24 à L332-26 du code de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat d'une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de six ans et dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

- ➔ Il est proposé de créer à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de deux ans renouvelable dans la limite de six ans, au budget principal, un poste non-permanent de technicien informatique ITIL de catégorie B, filière technique ouvert aux grades de technicien, technicien principal 2^e classe et technicien principal 1^e classe, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 à L332-26 du code de la fonction publique.

L'agent aura pour mission de mettre en place et piloter les process ITIL, d'assurer le support informatique et de gérer la documentation utilisateur.

La nature des fonctions exige un niveau de formation bac+2/+3 en informatique et la certification ITIL ou au moins une bonne connaissance de la méthodologie ITIL ou une expérience sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de référence.

➤ **Poste d'assistante administrative du guichet de l'habitat CARA Renov'**

Vu la délibération n° CC-230424-M1 du 24 avril 2023 créant au budget principal, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de deux ans et deux mois, un poste non-permanent, contrat de projet, d'assistant.e administratif.ive du guichet de l'habitat CARA Renov' à temps complet,

Considérant qu'après une phase test dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – PIG- le dispositif de guichet unique de l'habitat Cara Renov a fait ses preuves et qu'il doit être pérennisé dans le cadre du PACTE TERRITORIAL, des aides CARA Renov' et du PLH,

- ➔ Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, au budget principal, un poste permanent d'assistante administrative, à temps complet, ouvert en catégorie C en filière administrative aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^e classe et d'adjoint administratif principal 1^e classe.

- ➔ Il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2025, au budget principal, le poste non-permanent – contrat de projet - d'assistant.e administratif.ive du guichet de l'habitat CARA Renov' créé par délibération n° CC-230424-M1 du 24 avril 2023 .

➤ **Poste de technicien mobilités alternatives**

Vu la délibération n° CC-201116-M3 du 16 novembre 2020 créant au budget principal, à compter du 1^{er} février 2021 un poste permanent de technicien transports à temps complet,

Considérant que le Plan de Mobilité Simplifié –PMS-, a validé en février 2025 les axes stratégiques de mobilité à mettre en œuvre sur le territoire pour développer et encourager les mobilités alternatives au quotidien ce qui conduit à mettre à jour les missions attachées au poste,

➡ Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, au budget principal, un poste permanent de technicien.ne mobilités alternatives, à temps complet, ouvert en catégorie B en filière technique aux grades de technicien, technicien principal 2^e classe et technicien principal 1^e classe.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique.

L'agent aura pour mission de participer à la révision et à la mise en œuvre du schéma cyclable actuel, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique cyclable du quotidien, de participer à la politique de mobilité alternative en mettant en œuvre des actions validées au Plan de Mobilité Simplifié
L'agent devra justifier d'une formation Bac +3/5 dans le domaine des transports et de la mobilité ou d'une expérience sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

➡ Il est proposé de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2025, au budget principal, le poste permanent de technicien transports à temps complet créé par délibération n° CC-201116-M3 du 16 novembre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer au budget principal un poste permanent d'adjoint technique polyvalent de catégorie C, filière technique à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^e classe et adjoint technique principal 1^e classe, à compter du 15 mai 2025.
- de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2025, au budget principal, le poste d'adjoint technique spécialité plomberie créé par délibération n° CC-171219-G2 du 19 décembre 2017.
- de créer à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de deux ans renouvelable dans la limite de six ans, au budget principal, un poste non-permanent de technicien informatique ITIL de catégorie B, filière technique ouvert aux grades de technicien, technicien principal 2^e classe et technicien principal 1^e classe, à temps complet. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L332-24 à L332-26 du code de la fonction publique.
- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, au budget principal, un poste permanent d'assistante administrative, à temps complet, ouvert en catégorie C en filière administrative aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^e classe et d'adjoint administratif principal 1^e classe.
- de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2025, au budget principal, le poste non-permanent – contrat de projet - d'assistant.e administratif.ive du guichet de l'habitat CARA Renov' créé par délibération n° CC-230424-M1 du 24 avril 2023
- de créer, à compter du 1^{er} juin 2025, au budget principal, un poste permanent de technicien.ne mobilités alternatives, à temps complet, ouvert en catégorie B en filière technique aux grades de technicien, technicien principal 2^e classe et technicien principal 1^e classe.
En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique.
- de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2025, au budget principal, le poste permanent de technicien transports à temps complet créé par délibération n° CC-201116-M3 du 16 novembre 2020.
- d'adopter les modifications du tableau des effectifs étant précisé que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux budgets concernés.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
 Contre : 0
 Abstention : 0

Vincent BARRAUD précise que les trois communes concernées par l'expérimentation ITIL sont Les Mathes, Saujon et Saint-Palais-sur-Mer.

P- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-250324-P1 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE HIVORY CONCERNANT UNE ANTENNE RELAIS, DANS LE PERIMETRE DE LA ZAE LE NERE, COMMUNE DE LES MATHES-LA PALMYRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2122-1-3-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-180921-B10 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des équipements de la ZAE LE NERE, sise commune de LES MATHES-LA PALMYRE, à compter du 1^{er} janvier 2017, entre la commune de LES MATHES – LA PALMYRE et la CARA,

Vu la délibération n°CC190315-P6 du 15 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société par actions simplifiées (SAS) HIVORY, pour une durée de 6 ans, allant du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2025.

Considérant que l'article L 2122-1-3-1 dispense le gestionnaire du domaine public d'organiser une procédure de sélection préalable lorsque le titre d'occupation est destiné à l'installation et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public,

Considérant que dans le périmètre mis à disposition de la ZAE précitée, sur une emprise du domaine public, se trouve un emplacement qui accueille depuis 25 ans des installations d'opérateurs de communications électroniques ouvert au public ; et notamment un pylône d'une hauteur de 25 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens, ainsi qu'un local technique,

Considérant que HIVORY a sollicité la conclusion d'une nouvelle convention, avec une prise d'effet au 1^{er} mai 2025, pour une durée de 6 ans, avec une première redevance annuelle de 6 342 euros hors taxes, indexée en fonction des variations de l'indice du coût de la construction (ICC). L'augmentation ou la diminution constatée de cet indice impactera la redevance de l'année suivante dans une limite de 3% (auparavant augmentation de 2% par an).

Considérant que le projet de convention joint en annexe concernant les équipements précités, vise à l'occupation d'une surface de terrain d'environ 35 m², rue de Verdun à LES MATHES-LA PALMYRE. Un plan des surfaces louées figure en annexe 1 de la présente convention,

Considérant que la convention débiterait le 1^{er} mai 2025 avec un terme au 30 avril 2031.

Considérant que convention prévoit que la redevance est perçue annuellement et par avance, dès la signature de la convention pour la première année et dans le mois suivant la notification d'un titre exécutoire à chaque date anniversaire, pour les années suivantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public et de ses annexes concernant une antenne relais appartenant à la société HIVORY, située dans le périmètre de la ZAE LE NERE, à LES MATHES-LA PALMYRE
- d'autoriser le Président à tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250324-P2 COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DE REFLEXION : MODIFICATION DES COMMISSIONS N°1 « FINANCES », N°2 « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE », N°3 « SCoT », N°4 « ACTIVITES DE PLEINE NATURE », N° 5 « TRANSPORT ET MOBILITE », N°6 « URBANISME ET HABITAT », N°7 « CYCLE DE L'EAU », N°8 « POLITIQUE DE LA VILLE », N°9 « COLLECTE ET PREVENTION DES DECHETS », N° 10 « DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES », N°11 « CULTURE ET PATRIMOINE », N°12 « SYSTEME D'INFORMATIONS ET AMENAGEMENT NUMERIQUE », N°13 « GRANDS PROJETS ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES », N°14 « GENS DU VOYAGE » ET N°15 « CONTRAT LOCAL DE SANTÉ » - COMMUNE DE SAINT-PALAIS-SUR-MER

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil communautaire et de l'élection du Président de la CARA en date du 17 juillet 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-A5 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer 13 commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-200925-N9 du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a validé la constitution des commissions de travail et de réflexion de la CARA,

Vu la délibération n°CC-210226-S1 du 26 février 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer la commission de travail et de réflexion « Gens du voyage »,

Vu la délibération n°CC-221014-I6 en date du 14 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer la commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer, en date du 20 février 2025, sollicitant la modification de représentation dans les commissions n°1 « Finances », n°2 « Développement économique », n°3 « SCoT », n°4 « Activités de pleine nature », n° 5 « Transport et mobilité », n°6 « Urbanisme et habitat », n°7 « Cycle de l'eau », n°8 « Politique de la ville », n°9 « Collecte et prévention des déchets », n°10 « Développement durable - Énergies », n°11 « Culture et Patrimoine », n°12 « Système d'informations et aménagement numérique », n°13 « Grands projets et bâtiments communautaires », n°14 « Gens du voyage » et n°15 « Contrat local de santé » :

Commissions	Titulaire	Suppléant
1. « Finances »	Claude BAUDIN	Guillaume CHEREL
2. « Développement économique »	Guillaume CHEREL	Fabienne RASSON
3. « SCoT »	Jean-Louis GARNIER	Éric PILLOTON
4. « Activités de pleine nature »	Jeanne FETTU	Isabelle LEPARMENTIER
5. « Transport et mobilité »	Claude BAUDIN	Fabienne RASSON
6. « Urbanisme et Habitat »	Jean-Louis GARNIER	Bernard CLEMENT
7. « Cycle de l'eau »	Guy DEMONT	Stéphane MAGRENON
8. « Politique de la ville »	Christine DEFAUT	Romain GUILLEMOT
9. « Collecte et prévention des déchets »	Isabelle PRUD'HOMME	Didier GIUNCHI
10. « Développement durable - Énergies »	Pierre BERNARDAUD	Sandrine PROUST
11. « Culture et Patrimoine »	Jeanne FETTU	Isabelle LEPARMENTIER

12. « Système d'informations et aménagement numérique »	Guillaume CHEREL	Pierre BERNARDAUD
13. « Grands projets et bâtiments communautaires »	Jean-Louis GARNIER	Romain GUILLEMOT
14. « Gens du Voyage »	Didier GIUNCHI	Claude BAUDIN
15. « Contrat Local de Santé »	Romain GUILLEMOT	Anne-Pascale COUTON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de prendre en compte les modifications sollicitées par la commune de Saint-Palais-sur-Mer concernant la composition des commissions suivantes :

Commissions	Titulaire	Suppléant
1. « Finances »	Claude BAUDIN	Guillaume CHEREL
2. « Développement économique »	Guillaume CHEREL	Fabienne RASSON
3. « SCoT »	Jean-Louis GARNIER	Éric PILLOTON
4. « Activités de pleine nature »	Jeanne FETTU	Isabelle LEPARMENTIER
5. « Transport et mobilité »	Claude BAUDIN	Fabienne RASSON
6. « Urbanisme et Habitat »	Jean-Louis GARNIER	Bernard CLEMENT
7. « Cycle de l'eau »	Guy DEMONT	Stéphane MAGRENON
8. « Politique de la ville »	Christine DEFAUT	Romain GUILLEMOT
9. « Collecte et prévention des déchets »	Isabelle PRUD'HOMME	Didier GIUNCHI
10. « Développement durable - Énergies »	Pierre BERNARDAUD	Sandrine PROUST
11. « Culture et Patrimoine »	Jeanne FETTU	Isabelle LEPARMENTIER
12. « Système d'informations et aménagement numérique »	Guillaume CHEREL	Pierre BERNARDAUD
13. « Grands projets et bâtiments communautaires »	Jean-Louis GARNIER	Romain GUILLEMOT
14. « Gens du Voyage »	Didier GIUNCHI	Claude BAUDIN
15. « Contrat Local de Santé »	Romain GUILLEMOT	Anne-Pascale COUTON

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

CC-250324-P3 APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CHARGE DE LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « DESTINATION ROYAN ATLANTIQUE » - ANNEES 2025 À 2027

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5 à L.134-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-10 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°CC-160923-H2 du 23 septembre 2016 portant création d'un Office de Tourisme Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-160923-H3 du 23 septembre 2016 portant création de l'EPIC chargé de la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-241218-A14 du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la CARA à verser à l'Office de Tourisme Communautaire une subvention pour l'exercice 2025 d'un montant de 2 115 582,00 €,

Considérant que la définition des missions conférées à l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » impose d'être encadrée dans une convention triennale ad hoc, d'objectifs et de moyens, qui précise les relations juridiques entre la CARA et l'office de tourisme, fixe les moyens alloués pour l'exercice des missions qui lui sont confiées et détermine ses priorités pour les années 2025 à 2027, à savoir :

- ✓ L'accueil et l'information des touristes et des habitants ;
- ✓ La promotion du territoire ;
- ✓ La commercialisation ;
- ✓ La structuration de l'offre et l'accompagnement des socio-professionnels et des acteurs locaux ;
- ✓ La gestion d'équipements ;
- ✓ Les investissements pour la mise en tourisme du territoire de la CARA ;

Considérant que pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées, la CARA apporte une contribution financière annuelle à son fonctionnement sous forme de subvention.

Le document annexé précise les missions déléguées, la convention d'objectifs et les moyens financiers apportés à l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » pour les années 2025 à 2027.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention triennale d'objectifs jointe pour les années 2025-2027, entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique », qui a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Vincent BARRAUD rapporte les modifications sur la convention : offre sportive du tourisme sportif, programmation annuelle d'activités communautaires, développement d'une politique d'accueil des saisonniers. On est sur les démarches statutaires du code du tourisme et sur l'application du SDET. Au sujet de ce dernier, une assemblée plénière est prévue le 1^{er} avril prochain.

Didier SIMONNET demande si les agents de l'OTC sont soumis à une obligation de réserve.

Vincent BARRAUD répond par l'affirmative.

Q- FINANCES

Rapporteur : Vincent BARRAUD

CC-250324-Q1 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-250127-A1p1 du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2025 du budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération),

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 854 605,75 €	-4 700,00 €	7 849 905,75 €
012	Frais de personnel	10 065 820,00 €		10 065 820,00 €
014	Atténuation de produits	16 686 070,40 €		16 686 070,40 €
65	Charges de gestion courante	15 680 109,77 €		15 680 109,77 €
66	Charges financières	127 362,22 €		127 362,22 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €		10 000,00 €
68	Dotations aux Provisions			0,00 €
Total Opération Réelles		50 423 968,14 €	-4 700,00 €	50 419 268,14 €
023	Virement	6 401 452,11 €	4 700,00 €	6 406 152,11 €
042	Opération d'ordre	3 886 420,00 €		3 886 420,00 €
Total Opération d'Ordre		10 287 872,11 €	4 700,00 €	10 292 572,11 €
002	Résultat reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 711 840,25 €	0,00 €	60 711 840,25 €

RECETTES				
Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
013	Atténuation de charge	128 450,00 €		128 450,00 €
70	Produits des services	658 767,00 €		658 767,00 €
73	Impôts et taxes	49 475 529,39 €		49 475 529,39 €
74	Dotations, participations, subventions	9 945 631,86 €		9 945 631,86 €
75	Autres produits de gestion courante	371 992,00 €		371 992,00 €
77	produits exceptionnels			0,00 €
Total Opération Réelles		60 580 370,25 €	0,00 €	60 580 370,25 €
042	Opération d'ordre	131 470,00 €		131 470,00 €
Total Opération d'Ordre		131 470,00 €	0,00 €	131 470,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 711 840,25 €	0,00 €	60 711 840,25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
<i>Opérations d'équipement</i>		23 619 034,00 €	4 700,00 €	23 623 734,00 €
16	Emprunts et dette	954 700,00 €		954 700,00 €
165	Dépôts et cautionnement			0,00 €
26	Participation, créances rattachées à des participations			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	33 920,00 €		33 920,00 €
10	FCTVA			0,00 €
45	Opération sous mandat	122 400,00 €		122 400,00 €
Total Opération Réelles		24 730 054,00 €	4 700,00 €	24 734 754,00 €
040	Opération d'ordre	131 470,00 €		131 470,00 €
041	Opération d'ordre patrimoniales	0,00 €		0,00 €
Total Opération d'Ordre		131 470,00 €	0,00 €	131 470,00 €
001	Déficit reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 861 524,00 €	4 700,00 €	24 866 224,00 €

RECETTES				
Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
024	Produits des cessions d'immo	2 150 000,00 €		2 150 000,00 €
10	Fonds propres	1 212 705,00 €		1 212 705,00 €
13	Subventions	191 655,00 €		191 655,00 €
16	Emprunts et dettes	10 894 891,89 €		10 894 891,89 €
165	Dépôts et cautionnement			0,00 €
024	Produits de cession d'immobilisations			0,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €		2 000,00 €
45	Opération sous mandat	122 400,00 €		122 400,00 €
Total Opération Réelles		14 573 651,89 €	0,00 €	14 573 651,89 €
021	Virement	6 401 452,11 €	4 700,00 €	6 406 152,11 €
040	Opération d'ordre	3 886 420,00 €		3 886 420,00 €
041	Opération d'ordre patrimoniales	0,00 €		0,00 €
Total Opération d'Ordre		10 287 872,11 €	4 700,00 €	10 292 572,11 €
001	Résultat reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		24 861 524,00 €	4 700,00 €	24 866 224,00 €

AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025 - Annexe 2

II - FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 EXERCICE 2025

- BUDGET PRINCIPAL -

N°	DEPENSES							RECETTES							OBSERVATIONS
	IMPUTATION							IMPUTATION							
	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/ Antenne	MONTANT	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/ Antenne	MONTANT	
1	R	011	6288	4232		PVS/POV/523015	-4 700,00 €								CISPD Acquisition Valise pédagogique numérique interactive Autres services extérieurs Virement à la section d'investissement Virement de la section de fonctionnement Autres immobilisations corporelles
	O	023	023	01		FINONA/ORDRE	4 700,00 €	O	021	021	01		FINONA/ORDRE	4 700,00 €	
	R	21	2188	4232	2506	PVS/POV	4 700,00 €								

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

CC-231019-Q2 BUDGET ANNEXE GEPU - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n° CC-250127-A1a10 du 27 janvier 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe « GEPU »

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Gépu dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	952 134,00 €		952 134,00 €
012	Frais de personnel	0,00 €		0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €		0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
65	Charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €		0,00 €
Total Opération Réelles		952 134,00 €	0,00 €	952 134,00 €
023	Virement	109 093,00 €	0,00 €	109 093,00 €
042	Opération d'ordre	0,00 €		0,00 €
Total Opération d'Ordre		109 093,00 €	0,00 €	109 093,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 061 227,00 €	0,00 €	1 061 227,00 €

Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
013	Atténuation de charge	0,00 €		0,00 €
70	Produits des services	0,00 €		0,00 €
731	Impôts et taxes	1 040 827,00 €	0,00 €	1 040 827,00 €
74	Dotations, participations, subventions	20 400,00 €	0,00 €	20 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €		0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
Total Opération Réelles		1 061 227,00 €	0,00 €	1 061 227,00 €
042	Opération d'ordre	0,00 €		0,00 €
Total Opération d'Ordre		0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 061 227,00 €	0,00 €	1 061 227,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
Opérations d'équipement		2 192 640,00 €	0,00 €	2 192 640,00 €
16	Emprunts et dette	0,00 €		0,00 €
165	Dépôts et cautionnement	0,00 €		0,00 €
26	Participation, créances rattachées à des	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
020	Dépenses imprévues			0,00 €
Total Opération Réelles		2 192 640,00 €	0,00 €	2 192 640,00 €
041	Opération d'ordre		604 880,09 €	604 880,09 €
040	Opération d'ordre	0,00 €		0,00 €
Total Opération d'Ordre		0,00 €	604 880,09 €	604 880,09 €
001	Déficit reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 192 640,00 €	604 880,09 €	2 797 520,09 €

RECETTES

Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL
10	Fonds propres	0,00 €		0,00 €
1068	Résultat affecté	0,00 €		0,00 €
13	Subventions	2 083 547,00 €	0,00 €	2 083 547,00 €
16	Emprunts et dettes			0,00 €
165	Dépôts et cautionnement	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €		0,00 €
Total Opération Réelles		2 083 547,00 €	0,00 €	2 083 547,00 €
021	Virement	109 093,00 €	0,00 €	109 093,00 €
041	Opération d'ordre	0,00 €	604 880,09 €	604 880,09 €
Total Opération d'Ordre		109 093,00 €	604 880,09 €	713 973,09 €
001	Résultat reporté	0,00 €		0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 192 640,00 €	604 880,09 €	2 797 520,09 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Budget Annexe GEPU - Exercice 2025 - Décision modificative n°1 - Annexe A1

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											0,00 €	
D	I	O	041	CEE	734	2315	1100	GEPU		RE IMPUTATION TRAVAUX EN COURS	604 880,09 €	
D	I	R	23	CEE	734	2315	1100	GEPU		RE IMPUTATION RCCE 2024	983 647,28 €	
D	I	R	23	CEE	734	2317	1100	GEPU		RE IMPUTATION RCCE 2024	-983 647,28 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT											604 880,09 €	

TOTAL DEPENSES **604 880,09 €**

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
RECETTES DE FONCTIONNEMENT											0,00 €	
R	I	O	041	CEE	734	2317	1100	GEPU		RE IMPUTATION TRAVAUX EN COURS		604 880,09 €
R	I	R	13	CEE	734	13246		GEPU		RE IMPUTATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION		2 083 546,00 €
R	I	R	13	CEE	734	13146		GEPU		RE IMPUTATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION		-2 083 546,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT											604 880,09 €	

TOTAL RECETTES **604 880,09 €**

AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/3/2025 - Annexe 2

FINANCES

- DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - EXERCICE 2025

- BUDGET ANNEXE GEPU

N°	DEPENSES							RECETTES							OBSERVATIONS		
	IMPUTATION							MONTANT	IMPUTATION							MONTANT	
	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service /Antenne	Type		Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/ Antenne				
1	O	041	2315	734	1100	CEE/GEPU	369 149,52 €	O	041	2317	734	1100	CEE/GEPU	369 149,52 €	TRAVAUX EN COURS RE IMPUTATION du 2317 au 2315 mandats jusqu'au 31.12.2024		
2	O	041	2315	734	1100	CEE/GEPU	235 730,57 €	O	041	2317	734	1100	CEE/GEPU	235 730,57 €	RE IMPUTATION du 2317 au 2315 mandats 2025		
3	R	23	2317	734	1100	CEE/GEPU	-983 647,28 €								RE IMPUTATION RCCE 2024 du 2317 au 2315		
	R	23	2315	734	1100	CEE/GEPU	983 647,28 €										
5								R	13	13246	734		CEE/GEPU	2 083 546,00 €	RE IMPUTATION attributions de compensation 2025		
								R	13	13146	734		CEE/GEPU	-2 083 546,00 €			

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Pour : 48
 Contre : 0
 Abstention : 0

CC-250324-Q3 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n°CC-220718-C3 du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a donné à la CARA, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des piscines du territoire de la CARA et retenu les quatre sites : Etaules, Royan, Saujon et Cozes ;

Vu la délibération n°CC-240527-P1 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°CC-240712-A1 du 12 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe du mode de gestion des quatre équipements aquatiques sis à Royan, Etaules, Saujon et Cozes par voie de délégation de service public avec réalisation des ouvrages pour les équipements de Royan, Etaules et Cozes (contrat de concession de service) pour une durée de 20 ans (hors durée des études et des travaux) ;

Considérant que la délibération n°CC-240527-P1 du 27 mai 2024 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » précise d'une part que « sont d'intérêt communautaire, les futurs équipements aquatiques sur les communes de Royan, d'Etaules et de Cozes qui seront construits, aménagés, entretenus et gérés par la CARA » et d'autre part que « la piscine publique de Saujon est reconnue d'intérêt communautaire à l'échéance - au plus tard - du 1^{er} juillet 2025, car elle devra au préalable faire l'objet de différentes procédures de transfert » ;

Considérant qu'un budget annexe permettant la gestion des équipements aquatiques doit donc être opérationnel au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que ce budget annexe doit faire l'objet d'une ouverture aux fins de déclaration auprès des organismes règlementaires (N° SIRET, ...) ;

Considérant que ce budget devra, une fois déclaré, faire l'objet d'un vote en séance du Conseil communautaire du mois de juin 2025 pour être exécutoire au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que le suivi budgétaire et comptable des opérations sera retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M57 et retraçant l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer un budget annexe intitulé « Equipements Aquatiques » à partir de l'exercice budgétaire 2025,
- de préciser que ce budget :
 - o Relèvera du plan comptable M 57
 - o Ne sera pas assujetti à la TVA
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches permettant la réalisation de ces transactions et à signer tous documents à cet effet.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -
 (2 abstentions : Didier SIMONNET – Marie BASCLE)**

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 2

R - QUESTIONS DIVERSES

Joëlle BOULON demande si le Plan Intercommunal de Sauvegarde existe, et s'il a été élaboré.

Vincent BARRAUD répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Le Secrétaire de séance,



Thierry SAINTLOS

Le Président,



Vincent BARRAUD

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

ENTRE LE 14 FEVRIER 2025

(envoi des dossiers du Conseil communautaire du 21 février 2025 aux délégués)

ET LE 18 MARS 2025

(envoi des dossiers du Conseil communautaire de ce jour aux délégués)

Conformément aux délégations de pouvoir attribuées

par le Conseil communautaire en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT

Il est présenté au Conseil communautaire l'ensemble des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations confiées par le Conseil communautaire.

1°) PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 17 JUILLET 2020

↳ Dans le cadre de la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Le 19 février 2025 :

- Location auprès de la SCI Baccarat du local n°1 situé à Saint-Sulpice-de-Royan - Zone Artisanale « La Queue de l'âne »

Le 12 mars 2025 :

- Location auprès de la SCI BACCARAT du local n°3 et 5 situé à Saint-Sulpice-de-Royan, Zone de la Queue de L'âne

↳ Dans le cadre de la création, modification, suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté :

Le 19 février 2025 :

- Régie de recettes "Maison des Douanes" - Nomination du régisseur et des mandataires suppléants

Le 18 mars 2025 :

- Régie de recettes "Maison des Douanes" - Nomination des mandataires (agents de guichet)

↳ Dans le cadre du pouvoir d'ester en justice du Président :

Le 18 mars 2025 :

- Désignation de Maître Letellier pour représenter la CARA et défendre ses intérêts dans le cadre de la médiation judiciaire organisée avec la CERA (demande en annulation de 6 titres exécutoires portant sur des pénalités contractuelles appliquées à la CERA dans le cadre de la DSP d'assainissement collectif)

↳ Liste des marchés passés en procédure adaptée
(pas de décision du Président, uniquement signature du marché)

CONTRAT N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ en € HT	MONTANT DE L'AVENANT en € HT	Notifié
2024T080	Réhabilitation partielle des réseaux de collecte d'eaux usées- Commune de Saint-Georges-de-Didonne – Avenue des Tilleuls et rue du chemin vert	ROBINET 17204 ROYAN CEDEX	148 580 € HT		12/03/2025
2024S081	Etude des comportements des usagers de la CARA liés à la réduction et au tri des déchets	AUXILIA (mandataire) / TMO 75011 PARIS	39 475 € HT		25/02/2025
2025S003	Mission d'ordonnance, pilotage et coordination pour le réaménagement de la déchèterie de Royan (17200)	SAS APMS 16 16560 ANAIS	26 350 € HT		05/03/2025
2025S013	Mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de réseau de collecte des eaux pluviales - Les Gorces - Commune de Cozes	NCA ENVIRONNEMENT 86170 NEUVILLE-DE-POITOU	10 392.50 € HT		25/02/2025
2024T040-08	Rénovation du Bureau d'Information Touristique (BIT) de Saint-Palais-sur-Mer Lot n° 08 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie – Avenant n°1	HERBELOT 17800 PONS		-3 492.10 € HT	18/02/2025
2024T055	Commune de Saujon- Route de Cozes- Réhabilitation du réseau d'assainissement – Création de 2 Feeders d'eau potable – Avenant n°2	SARC 35653 LE RHEU CEDEX		+ 144 413.23 € HT	27/02/2025
2024T039-02	Construction d'un Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) à Etaules - Lot n° 02 : Charpente bois – Murs à ossature bois (MOB)- Avenant n°1	VIVANBOIS 17260 JAZENNES		/	17/02/2025
2024T039-03	Construction d'un Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) à Etaules - Lot n° 03 : Couverture tuiles – Zinguerie- Avenant n°1	SARL FATOU 17200 ROYAN		/	18/02/2025
2024T039-04	Construction d'un Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) à Etaules - Lot n° 04 : Couverture zinc – Bardage- Avenant n°1	SARL FATOU 17200 ROYAN		/	18/02/2025
2024T039-08	Construction d'un Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) à Etaules - Lot n° 08 : Revêtements de sol - Faiences- Avenant n°1	SARL NEAU ET BELLUTEAU 17120 GREZAC		/	25/02/2025
2024T039-09	Construction d'un Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) à Etaules - Lot n° 09 : Peinture – Avenant n°1	GADOUD BRAUD 17442 AYTRE CEDEX		/	17/02/2025
2024T039-10	Construction d'un Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) à Etaules - Lot n° 10 : Electricité – CF/Cf – Avenant n°1	SARL BOUDEAUD 17200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN		/	17/02/2025
2024T039-11	Construction d'un Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) à Etaules - Lot n° 11 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage/Rafraichissement – Ventilation – Avenant n°1	SAS DUPRE SOLUTIONS ENERGIES 17101 SAINTES CEDEX		/	20/02/2025

2021S066-02	Prestations d'entretien des postes de relèvement, pompage et hydrocurage des réseaux eaux usées de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique - Lot n° 02 : Aires d'accueil des gens du voyage – Avenant n°4	SARP SUD OUEST		/	20/02/2025
2024T040-05	Rénovation du Bureau d'Information Touristique (BIT) de Saint-Palais-sur-Mer - Lot n° 05 : Isolation – Plafonds – Cloisons – Avenant n°1	SARL PARIS XAVIER 17260 CRAVANS		+5 649.85 € HT	25/02/2025
2023S071	Etude diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées de Les Mathes – Avenant n°1	SAS ALTEREO 33 140 VILLENAVE D'ORNON		+4 680 € HT	10/03/2025
2023T065	Réhabilitation des réseaux d'assainissement – Rue Louis Barthou – avenue des Peupliers et allée des Acacias à Saint-Georges-de-Didonne – Avenant n°3	Groupement SOGEA / ROBINET / EUROVIA 17137 L'HOUMEAU		/	10/03/2025

2°) PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LES 17 JUILLET 2020 ET 4 DÉCEMBRE 2020

↳ Dans le cadre du pouvoir de négociation et d'acquisition de biens immobiliers d'un montant n'excédant pas 30 000€ par acte notarié ou acte administratif

Le 3 mars 2025 :

→ Acquisition d'une parcelle auprès d'un administré de Royan dans le cadre du projet d'aménagement d'intérêt collectif d'accueil des gens du voyage

3°) EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 23 SEPTEMBRE 2022

↳ Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « CARA'Rénov » : dispositif d'aides pour la rénovation du parc privé :

Le 3 mars 2025:

→ 1 subvention révisable de 3 000 € accordée à un administré demeurant à Étaules,

4°) EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 25 MARS 2024

↳ Dans le cadre du dispositif d'aides pour la plateforme de la rénovation énergétique « CARA'Renov » (matériaux biosourcés) :

Le 19 février 2025 :

→ Attribution d'une subvention révisable de 2 000,00 € à une administrée demeurant à Saujon,
 → Attribution d'une subvention révisable de 1 589,20 € à une administrée demeurant à Royan,
 → Attribution d'une subvention révisable de 692,05 € à une administrée demeurant à Saujon,

Le 27 février 2025 :

→ 1 subvention révisable de 1 680,80 € € accordée à un administré demeurant à Saint-Georges-de Didonne,

Le 3 mars 2025 :

→ 1 subvention révisable de 500 € accordée à un couple d'administrés demeurant à Royan,

Le 12 mars 2025 :

→ 1 subvention révisable de 502,40 € accordée à une administrée demeurant à Médis

- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 24 MARS 2025 -

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Affichée le 25 mars 2025

Publiée le 25 mars 2025

- AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent: M. Vincent BARRAUD

1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT

2° Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 27 janvier 2025 et 21 février 2025

A – POLITIQUES CONTRACTUELLES – Référent : M. Pascal FERCHAUD

CC-250324-A1 Demande de subvention : Mission « Croissance bleue » - 2025

B – SUIVI DES GRANDS PROJETS – Référent : M. Patrick MARENGO

CC-250324-B1 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, financière et technique pour l'élaboration d'un contrat de concession en vue de la conception, la construction et la gestion de quatre équipements aquatiques sur le territoire de la CARA : signature de l'avenant n°2

C – ACTIVITES NAUTIQUES - Référente: Mme Marie BASCLE

CC-250324-C1 Demande de financement auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime pour l'organisation de l'accueil d'une escale du Tour Voile du dimanche 29 juin au mardi 1^{er} juillet 2025 à Royan

CC-250324-C2 Demande de financement auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime pour l'organisation de la « Remontée de la Seudre » les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025

CC-250324-C3 « Remontée de la Seudre » : Fixation des tarifs

CC-250324-C4 Parrainage de l'évènement « Remontée de la Seudre » – Dossier de parrainage et modèle de convention

D – SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADE - Référente: Mme Marie BASCLE

CC-250324-D1 Organisation et mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées – Convention avec les sept communes littorales du territoire Royan Atlantique

CC-250324-D2 Location de postes de secours de type bungalow, maintenance et prestations associées : signature de l'accord-cadre

E – TRANSPORTS – Référent : M. Claude BAUDIN

CC-250324-E1 Rapport sur le choix de mode de gestion du service de mobilité

F – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - Référente: Mme Graziella BORDAGE

CC-250324-F1 Foncier-convention de réalisation entre la commune de la Tremblade, la CARA et EPF-NA

CC-250324-F2 Adoption du Pacte Territorial 2025-2027**G – POLITIQUE DE LA VILLE – Référente : Mme Laurence OSTA AMIGO**

CC-250324-G1 Contrat de ville 2024-2030 – Quartiers prioritaires de la ville « Marne-Yeuse – Tout Vent – Job » à Royan – Conventions

H – ACTION SOCIALE – Référente : Mme Laurence OSTA AMIGO

CC-250324-H1 Contrat Local de Santé – Affectation d'un logement situé 11, route de l'écluse à Saujon en gestion locative à la régie CARA'LOG

CC-250324-H2 Contrat Local de Santé – Convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Charente-Maritime pour le financement des actions de la Maison Sport Santé Royan Atlantique

CC-250324-H3 Subvention au Centre Hospitalier Royan-Atlantique

CC-250324-H4 Logement d'urgence – Soutien à l'accompagnement individuel et spécifique mené par l'association Tremplin 17 – Convention

CC-250324-H5 Motion – Menaces sur l'égalité d'accès aux soins sur le territoire : appel des élus pour des moyens adaptés affectés au Centre Hospitalier Royan Atlantique - **Rajoutée à l'ordre du jour**

I – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – Référente : Mme Françoise FRIBOURG

CC-250324-I1 Adhésion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au Centre Régional des Énergies Renouvelables pour 2025

J – CULTURE - Référente : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE

CC-250324-J1 Maison des douanes 2025 – Concours photo « Autoportrait à la manière de Vivian Maier » ouvert aux amateurs à partir de 16 ans

K – CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITÉ ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Référent : M Philippe CUSSAC

CC-250324-K1 Convention de partenariat avec l'État, la police, le gendarmerie et Tremplin 17 pour le financement d'un poste d'intervenant social au sein du commissariat et des gendarmeries du territoire de la CARA

L – GENS DU VOYAGE - Référent: M Philippe CUSSAC

CC-250324-L1 Aires de petits passages estivaux des gens du voyage – Révision des règlements intérieurs -

CC-250324-L2 Convention de groupement en vue du financement commun d'un poste de coordinateur – Médiateur départemental des gens du voyage

CC-250324-L3 Gestion de l'accueil des gens du voyage dans les équipements aménagés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : signature de l'avenant n°1 – Délibération rectificative

M – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Référente : Mme Marie-Christine PERAUDEAU

CC-250324-M1 Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2025-2030

N – RURALITÉ – AGRICULTURE ET ALIMENTATION - Référente: Mme Michèle CARRE

- CC-250324-N1** Demande de reconnaissance projet alimentaire territorial niveau 2 auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

O – RESSOURCES HUMAINES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250324-O1** Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP
- CC-250324-O2** Protection sociale complémentaire risque santé – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation
- CC-250324-O3** Modification du tableau des effectifs

P – AFFAIRES GENERALES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250324-P1** Convention d'occupation du domaine public avec la société HIVORY concernant une antenne relais, dans le périmètre de la ZAE LE NERE, commune de LES MATHES-LA PALMYRE
- CC-250324-P2** Commission de travail et de réflexion : modification des commissions n°1 « Finances », n°2 « Développement économique », n°3 « SCoT », n°4 « Activités de pleine nature », n° 5 « Transport et mobilité », n°6 « Urbanisme et habitat », n°7 « Cycle de l'eau », n°8 « Politique de la ville », n°9 « Collecte et prévention des déchets », n°10 « Développement durable - Énergies », n°11 « Culture et Patrimoine », n°12 « Système d'informations et aménagement numérique », n°13 « Grands projets et bâtiments communautaires », n°14 « Gens du voyage » et n°15 « Contrat local de santé » - Commune de Saint-Palais-sur-Mer
- CC-250324-P3** Approbation de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'établissement public industriel et commercial chargé de la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » - Années 2025 à 2027

Q – FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD

- CC-250324-Q1** Budget principal - Exercice 2025 - Décision modificative n°1
- CC-250324-Q2** Budget Annexe GEPU - Exercice 2025 - Décision modificative n°1
- CC-250324-Q3** Création d'un budget annexe – Equipements aquatiques

R – QUESTIONS DIVERSES